

R É P U B L I Q U E F R A N Ç A I S E

BUDGET GÉNÉRAL
MISSION MINISTÉRIELLE
PROJETS ANNUELS DE PERFORMANCES
ANNEXE AU PROJET DE LOI DE FINANCES POUR

2020

ENSEIGNEMENT SCOLAIRE
PUBLIC DU PREMIER
DEGRÉ



PROGRAMME 140

ENSEIGNEMENT SCOLAIRE PUBLIC DU PREMIER DEGRÉ

MINISTRE CONCERNÉ : JEAN-MICHEL BLANQUER, MINISTRE DE L'ÉDUCATION NATIONALE ET DE LA JEUNESSE

Présentation stratégique du projet annuel de performances	4
Objectifs et indicateurs de performance	13
Présentation des crédits et des dépenses fiscales	24
Justification au premier euro	27

PRÉSENTATION STRATÉGIQUE DU PROJET ANNUEL DE PERFORMANCES

Edouard GEFFRAY

Directeur général de l'enseignement scolaire

Responsable du programme n° 140 : Enseignement scolaire public du premier degré

La loi n° 2019-791 du 26 juillet 2019 pour une école de la confiance traduit l'ambition du ministère de l'éducation nationale et de la jeunesse de bâtir une École qui tienne sa promesse républicaine de réussite pour tous les élèves. En effet, l'École de la confiance, c'est une école exigeante qui vise à « conduire tous les élèves à la maîtrise des connaissances et compétences du socle commun exigibles au terme de la scolarité primaire » (objectif 1), socle commun dont l'acquisition est le préalable à la construction d'une vie professionnelle et de citoyen réussie. L'École de la confiance, c'est aussi une école exigeante, juste, attentive aux plus fragiles, qui permette à chaque élève de développer au maximum ses potentialités pour atteindre l'excellence et qui vise à « promouvoir un aménagement équilibré du territoire éducatif en optimisant les moyens alloués » (objectif 2) pour lutter contre les inégalités sociales et territoriales.

La priorité au premier degré, pour une maîtrise des fondamentaux

Les résultats des dernières enquêtes internationales qui mesurent les performances des élèves en fin de quatrième année de scolarité obligatoire (la classe de CM1 en France) ne sont pas satisfaisants s'agissant de la France. Les enquêtes nationales et internationales montrent également que près d'un élève sur cinq connaît des difficultés scolaires importantes à l'entrée au collège. Face à ce constat, la maîtrise des savoirs fondamentaux – lire, écrire, compter et respecter autrui – est un impératif qui mobilise pleinement le ministère de l'éducation nationale et de la jeunesse : il s'agit d'attaquer à la racine la difficulté scolaire et de poser, dès les premières années de la scolarité, les bases de la réussite.

Faisant suite aux assises nationales de l'école maternelle qui se sont tenues en mars 2018, l'article 11 de la loi pour une école de la confiance dispose que « [l']instruction est obligatoire pour chaque enfant dès l'âge de trois ans et jusqu'à l'âge de seize ans » : cet abaissement de l'âge de l'instruction obligatoire entre en vigueur à partir de la rentrée scolaire 2019. Cette décision, qui traduit la volonté de faire émerger, grâce à l'École, une société plus juste, vient conforter l'identité propre de l'école maternelle, véritable école du langage et de l'épanouissement de l'enfant : parce qu'elle pose les bases des apprentissages ultérieurs et prépare les enfants à devenir des élèves, l'école maternelle a un rôle décisif à jouer comme tremplin vers la réussite.

À l'école élémentaire, le dédoublement des classes de CP et de CE1 dans les réseaux d'éducation prioritaire (REP et REP+), initié en septembre 2017 dans les classes de CP en réseaux d'éducation prioritaire renforcés (REP+), s'achève à la rentrée 2019 avec le dédoublement de 700 classes de CE1 en REP+ et de 3 200 classes de CE1 en REP. Au total, cette mesure s'est traduite par la création de quelque 10 800 classes de CP et de CE1 en éducation prioritaire et elle bénéficie en 2019-2020 à près de 300 000 élèves. Diviser par deux les effectifs des classes de CP et de CE1 est une mesure de justice sociale qui concrétise le principe de donner plus à ceux qui en ont besoin dans les premières années de la scolarité obligatoire : en permettant aux enseignants d'individualiser les apprentissages et d'être au plus près des élèves pour les aider à surmonter leurs difficultés, la mesure vise à garantir à chaque élève l'acquisition des savoirs fondamentaux. C'est cette même ambition de justice sociale qui a conduit le Président de la République à annoncer en avril 2019 le dédoublement des classes de grande section de maternelle en éducation prioritaire ; parallèlement, les effectifs des classes de grande section de maternelle, de CP et de CE1 seront progressivement limités à 24 élèves hors éducation prioritaire afin de conforter l'acquisition des savoirs fondamentaux par tous les élèves et de permettre l'atteinte de l'objectif de 100 % de réussite à l'école primaire.

Ce volontarisme pédagogique s'appuie sur le déploiement d'un enseignement explicite, structuré et progressif. C'est ainsi que des ajustements aux programmes de français, de mathématiques et d'éducation morale et civique, proposés par le Conseil supérieur des programmes pour chacun des 3 cycles de la scolarité obligatoire, ont été mis en œuvre à

partir de la rentrée scolaire 2018. Ces ajustements s'accompagnent de l'entrée en vigueur à la rentrée 2019 des repères annuels de progression en français, mathématiques et enseignement moral et civique ainsi que des attendus de fin d'année en français et en mathématiques qui, tout en préservant la cohérence des cycles, précisent ce qui doit être acquis à la fin de chaque année scolaire du CP à la classe de 3^{ème}.

Dans ce contexte, l'accompagnement et la formation continue des enseignants constituent un enjeu majeur pour faire évoluer les pratiques pédagogiques : ainsi, des recommandations pédagogiques pour l'école maternelle portant sur l'enseignement du langage, sur la découverte des nombres et leur utilisation, ainsi que sur l'enseignement des langues vivantes ont été publiées au Bulletin officiel n° 22 du 29 mai 2019. Par ailleurs, des guides intitulés « *Les mots de la maternelle* » et « *Pour développer la conscience phonologique* » sont mis à la disposition des professeurs afin de les aider à renforcer l'enseignement du vocabulaire. À l'école élémentaire, deux guides de référence sont en préparation pour 2019-2020 : l'un concerne l'enseignement de la lecture et de l'écriture au CE1 (dans le prolongement de celui existant pour le CP), l'autre celui des mathématiques au CP.

Par ailleurs, les corps d'encadrement sont pleinement mobilisés pour accompagner les évolutions attendues des pratiques pédagogiques : tous les inspecteurs de l'éducation nationale (IEN) sont régulièrement rassemblés pour une formation de trois jours destinée à améliorer le pilotage de l'enseignement des savoirs fondamentaux sur l'ensemble du territoire. Un vademecum à leur intention sera publié à l'automne 2019.

Enfin, les 18 heures d'animation pédagogique et de formation continue prévues dans les obligations réglementaires de service des professeurs des écoles sont, pour l'année scolaire 2019-2020, centrées à parts égales entre des actions dédiées, d'une part, à l'enseignement de la lecture et de l'écriture et, d'autre part, à celui des mathématiques.

Assurer l'acquisition des fondamentaux par tous les élèves passe également par la mise en œuvre d'un accompagnement adapté à leurs besoins. Ainsi, depuis la rentrée scolaire 2018, l'heure hebdomadaire d'activités pédagogiques complémentaires (APC) est plus spécifiquement consacrée à des activités de lecture et de compréhension de l'écrit, la maîtrise de ces compétences étant la condition préalable à l'acquisition de toutes les autres. Par ailleurs, le dispositif « stages de réussite », proposé pendant les vacances scolaires de printemps et d'été aux élèves de CM2 éprouvant des difficultés d'apprentissage en français et/ou en mathématiques, relancé depuis l'été 2017, a été amplifié en 2019 : plus de 90 000 élèves des écoles publiques en ont bénéficié au printemps et en été. Ce sont des enseignants volontaires du premier degré qui les animent et en définissent le contenu en fonction des besoins de chaque élève.

Enfin, parce que la lecture conditionne la réussite de la scolarité et permet aussi d'acquérir des valeurs essentielles à l'accomplissement humain, l'opération « Un livre pour les vacances », destinée à renforcer le goût et la pratique de la lecture, qui avait été généralisée à toutes les académies en 2018, est reconduite à l'été 2019 : 800 000 élèves de CM2 ont quitté l'école avec un recueil des *Fables* de La Fontaine illustrées par Voutch.

Une école plus juste, attentive aux plus fragiles

L'article L111-1 du code de l'éducation dispose que la répartition des moyens du service public de l'éducation tient compte des différences de situation, notamment en matière économique, territoriale et sociale. Le principe d'équité est donc au cœur de la politique éducative mise en œuvre par le ministère : il s'agit de rendre l'école plus juste en assurant la continuité du service public sur tout le territoire, en donnant davantage à ceux qui connaissent le plus de difficultés.

Le dédoublement des classes de CP et de CE1 dans les réseaux de l'éducation prioritaire (REP+ et REP) traduit clairement cette volonté de bâtir une école plus juste, en luttant contre les inégalités sociales pour faire réussir tous les élèves, notamment ceux issus des milieux défavorisés.

L'expérience et la stabilité des équipes pédagogiques exerçant en éducation prioritaire sont des facteurs décisifs pour installer les pratiques pédagogiques les mieux adaptées aux élèves qui y sont scolarisés. Ainsi, une prime supplémentaire de 3 000 euros nets annuels est déployée progressivement pour les agents des réseaux d'éducation prioritaire renforcés (REP+) : après une première prime de 1 000 euros perçue en 2018-2019, les personnels exerçant en REP+ se verront octroyer 1 000 euros nets supplémentaires pour l'année 2019-2020 et l'effort de revalorisation sera

poursuivi l'année suivante après évaluation du dispositif (cette revalorisation s'ajoutant aux indemnités prévues par le décret n° 2015-1087 du 28 août 2015 en faveur des personnels exerçant dans l'éducation prioritaire).

La réduction des inégalités territoriales constitue également un puissant levier pour la construction d'une école plus juste. La loi n° 2016-1888 du 28 décembre 2016 de modernisation, de développement et de protection des territoires de montagne a prévu de renforcer le soutien apporté aux territoires ruraux et de montagne. En effet, la baisse durable et marquée des effectifs d'élèves dans ces territoires, l'isolement ainsi que, pour certains de ces territoires, des conditions d'accès difficiles et des temps de transports scolaires importants peuvent menacer la qualité de l'offre scolaire et rendre délicats le recrutement et la stabilisation des équipes enseignantes. Afin de lutter contre cette fragilité de l'école rurale, les « conventions ruralité » reposent sur des engagements réciproques entre l'État et les collectivités locales en matière d'organisation des réseaux d'écoles et de moyens associés. Cette démarche innovante est amplifiée en 2019 et doit déboucher sur la signature de conventions dans les départements non couverts et sur le renouvellement de celles qui arrivent à échéance : au 31 août 2019, 49 conventions ruralité ont été signées (soit 5 de plus que l'année précédente). L'effort soutenu du ministère en faveur des territoires ruraux, qui traduit la volonté d'assurer à ces derniers une offre scolaire de proximité et de qualité, se manifeste par l'amélioration des taux d'encadrement des élèves dans tous les départements, notamment dans les 50 les plus ruraux, en dépit de la prévision d'une baisse démographique importante dans le premier degré aux rentrées 2019 et 2020 (respectivement -36 000 élèves, soit -0,6 % et -50 300 élèves, soit -0,8 %) et qui concerne tout particulièrement les zones rurales. Par ailleurs, à compter de la rentrée 2019, aucune école ne sera fermée sans l'accord préalable du maire de la commune, conformément aux engagements du Président de la République.

Le numérique constitue également un moyen privilégié de rompre l'isolement géographique des écoles en secteur très peu dense. Le programme « Écoles numériques innovantes et ruralité », porté par le programme d'investissements d'avenir, permet de soutenir les projets numériques des équipes éducatives de près de 3 800 écoles dans 3 570 communes rurales (dont 85 % comptent moins de 1 500 habitants) et de contribuer à l'acquisition d'équipements numériques destinés à favoriser les apprentissages, à enrichir le lien avec les familles et à conforter l'attractivité de l'École et des territoires ruraux. En donnant à tous les élèves, quel que soit leur contexte géographique, social ou culturel, un accès à des informations variées et à des ressources pédagogiques de qualité (banques de ressources numériques pour l'école, Éduthèque, etc.), en permettant d'adapter l'enseignement aux besoins et au rythme de chaque élève, le numérique est un facteur important d'innovation, de réduction des inégalités et d'inclusion scolaire, notamment pour les élèves en situation de handicap auxquels les outils numériques peuvent apporter des réponses personnalisées et efficaces.

La scolarisation des élèves en situation de handicap et à besoins éducatifs particuliers constitue une priorité renouvelée. L'inclusion des élèves en situation de handicap au sein de l'école s'améliore de manière continue depuis la loi du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées : en 2018-2019, on comptait 185 563 élèves en situation de handicap scolarisés dans le premier degré, dont 90,3 % dans les écoles publiques (soit près de 168 000 élèves, un chiffre en augmentation de 2,5 % par rapport à 2017-2018). Parallèlement, les moyens dédiés à l'aide humaine, individuelle ou collective, sont en augmentation constante. Le ministère porte également une attention particulière à la professionnalisation de ces accompagnants : leur statut a été rendu moins précaire par la généralisation du recrutement sur la base d'un contrat de droit public de trois ans, renouvelable une fois, avant la signature d'un contrat à durée indéterminée (CDI) pour ceux qui le souhaitent, les conditions de recrutement ont été élargies à un public plus important et une formation d'adaptation à l'emploi d'au moins 60 heures leur est désormais garantie.

Cette politique connaît une accélération à la rentrée 2019 avec la création, dans tous les départements, d'un service public de l'école inclusive. L'article 25 de la loi pour une école de la confiance dispose que « [d]es pôles inclusifs d'accompagnement localisés sont créés dans chaque département. Ils ont pour objet la coordination des moyens d'accompagnement humain au sein des écoles et établissements scolaires [...] Ces dispositifs visent à mieux prendre en compte les besoins éducatifs particuliers de l'élève en situation de handicap en vue du développement de son autonomie. » Cette nouvelle forme d'organisation vise à améliorer l'accompagnement des élèves en situation de handicap grâce à une plus grande souplesse et en permettant aux accompagnants d'être sur place et disponibles immédiatement pour les élèves qui nécessitent un accompagnement. Dans le premier degré, pour l'année scolaire 2019-2020, des PIAL sont déployés au sein de 300 circonscriptions et répartis de façon équilibrée sur tout le territoire. Au total, avec ceux du second degré, ce sont plus de 3 000 PIAL qui ont été mis en place. Leur généralisation se fera progressivement jusqu'à la rentrée 2022. Par ailleurs, une cellule d'écoute mise en place au niveau départemental

permet d'apporter toute réponse utile aux questions des parents et responsables légaux d'enfants en situation de handicap.

Sur le plan pédagogique, la qualité de l'accompagnement repose sur la spécialisation des enseignants intervenant dans la scolarisation des élèves en situation de handicap. Dans ce contexte, la création par le décret n° 2017-169 du 10 février 2017 du certificat d'aptitude professionnelle aux pratiques de l'éducation inclusive (CAPPEI), certification désormais commune aux enseignants du premier et du second degrés, atteste la qualification professionnelle des enseignants pour l'accompagnement des élèves à besoins éducatifs particuliers liés à une situation de handicap, de grande difficulté scolaire ou à une maladie ; la certification unique permet de choisir des compléments de formation, ce qui est favorable à une gestion mieux adaptée du vivier des enseignants spécialisés et permet une meilleure prise en compte de la diversité des parcours des élèves en situation de handicap.

Une école qui tire profit des avancées de la recherche scientifique et fait confiance aux acteurs

Pour que l'école fasse siennes les avancées les plus récentes de la recherche, un Conseil scientifique de l'éducation nationale (CSEN) a été institué en janvier 2018. Regroupant des chercheurs reconnus, issus de disciplines diverses, il a pour vocation de mettre à la disposition des enseignants les apports les plus fructueux de la recherche et d'éclairer les choix pédagogiques. Ses productions constituent des leviers destinés à relever les défis majeurs de notre système éducatif : élever le niveau scolaire de tous les élèves, lutter contre les déterminismes sociaux, faire œuvre de justice sociale.

Les enquêtes internationales montrent que la culture de l'évaluation constitue l'un des principaux leviers de progrès des systèmes éducatifs. C'est pourquoi un ambitieux programme d'évaluations (*ÉvalAide*) a été mis en place avec le concours du CSEN : depuis la rentrée 2018, des évaluations sont passées par tous les élèves de CP et de CE1 en français et en mathématiques, dans toutes les écoles de France, dans le cadre d'un protocole national. Combattre l'échec scolaire suppose en effet d'agir au plus tôt, dès les premières années de la scolarité, avant que les difficultés ne s'enracinent. Conçues dans un esprit de bienveillance, les évaluations ont pour objectif d'aider les professeurs à mieux identifier, dès le début d'année, les compétences de chaque élève et de proposer les outils pédagogiques les plus adaptés à leurs besoins. À mi-parcours du CP, ces évaluations sont complétées par un bilan intermédiaire qui offre aux professeurs la possibilité d'apprécier précisément les progrès des apprentissages et, par là-même, de mettre en œuvre les réponses les plus pertinentes pour remédier aux éventuelles difficultés repérées.

Cette culture de l'évaluation porte également sur les politiques publiques d'éducation elles-mêmes : c'est pourquoi l'article 40 de la loi pour l'école de la confiance met en place le Conseil d'évaluation de l'école (CEE) « chargé d'évaluer en toute indépendance l'organisation et les résultats de l'enseignement scolaire ». C'est dans cet esprit que le ministère a notamment entrepris de mesurer les effets du dédoublement des classes de CP et de CE1 sur les apprentissages des élèves en éducation prioritaire. À cet effet, la direction de l'évaluation, de la prospective et de la performance (DEPP) a également mis en place, depuis la rentrée 2017, un dispositif d'observation et d'évaluation de cette mesure en REP+ avec un protocole de suivi sur trois ans. Les premiers résultats, publiés en janvier 2019, sont positifs : ils établissent que les élèves de classes dédoublées ont en fin de CP des résultats significativement supérieurs aux élèves issus de classes ayant des caractéristiques similaires mais n'ayant pas étudié dans des classes de taille réduite.

Enfin, l'École de la confiance repose sur la mise en œuvre d'une méthode qui articule de manière souple l'action de l'État dans un cadre national, gage d'égalité et d'ambition collective, avec l'autonomie et la responsabilité des acteurs, gage de liberté. Pour les communes ou les collectivités territoriales, c'est la liberté de choisir, avec l'ensemble des acteurs de la communauté scolaire, l'organisation du temps scolaire la plus adaptée à leur situation et de s'engager, depuis la rentrée 2018, dans la dynamique du Plan mercredi destinée à soutenir le développement d'accueils de loisirs de qualité pour une meilleure cohérence entre temps scolaire et temps périscolaire : dans ce cadre, près de 500 000 places sont proposées en 2019-2020. Pour les professeurs, c'est le soutien total de l'institution dans l'exercice de leurs missions et l'encouragement à innover et expérimenter encore davantage dans leurs pratiques pour apporter les réponses les plus pertinentes aux besoins de leurs élèves, et ainsi les faire progresser et réussir.

Textes législatifs et réglementaires

- Loi n° 2019-791 du 26 juillet 2019 pour une école de la confiance ;
 - Loi n° 2013-595 du 8 juillet 2013 d'orientation et de programmation pour la refondation de l'école de la République ;
 - Loi n° 2005-380 du 23 avril 2005 d'orientation et de programme pour l'avenir de l'école.
-
- Décret n° 2018-666 du 27 juillet 2018 modifiant le décret n° 2014-724 du 27 juin 2014 relatif aux conditions de recrutement et d'emploi des accompagnants des élèves en situation de handicap ;
 - Décret n° 2018-119 du 20 février 2018 relatif au redoublement ;
 - Décret n° 2017-1469 du 13 octobre 2017 modifiant le décret n° 2015-996 du 17 août 2015 portant application de l'article 67 de la loi n° 2013-595 du 8 juillet 2013 d'orientation et de programmation pour la refondation de l'école de la République et relatif au fonds de soutien au développement des activités périscolaires ;
 - Décret n° 2017-1108 du 27 juin 2017 relatif aux dérogations à l'organisation de la semaine scolaire dans les écoles maternelles et élémentaires publiques ;
 - Décret n° 2017-968 du 10 mai 2017 modifiant le décret n° 89-826 du 9 novembre 1989 portant attribution d'une indemnité spéciale aux instituteurs et professeurs des écoles affectés dans les établissements régionaux d'enseignement adapté et les écoles régionales du premier degré, aux instituteurs et professeurs des écoles affectés dans les sections d'enseignement général et professionnel adapté, aux directeurs adjoints chargés de section d'enseignement général et professionnel adapté, aux instituteurs et aux professeurs des écoles affectés au Centre national d'enseignement à distance et aux instituteurs et professeurs des écoles en fonctions dans les unités pédagogiques d'intégration et les classes relais ;
 - Décret n° 2017-967 du 10 mai 2017 modifiant le décret n° 2013-790 du 30 août 2013 instituant une indemnité de suivi et d'accompagnement des élèves au bénéfice des personnels enseignants du premier degré ;
 - Décret n° 2017-965 du 10 mai 2017 instituant une indemnité pour mission particulière allouée à certains personnels enseignants du premier degré ;
 - Décret n° 2017-856 du 9 mai 2017 relatif à l'exercice des fonctions de remplacement des enseignants du premier degré ;
 - Décret n° 2017-791 du 5 mai 2017 relatif au certificat de professionnalisation en matière de lutte contre le décrochage scolaire ;
 - Décret n° 2017-549 du 14 avril 2017 modifiant le décret n° 2016-1049 du 1er août 2016 autorisant des dérogations à l'organisation de la semaine scolaire dans les écoles maternelles et élémentaires publiques ;
 - Décret n° 2017-444 du 29 mars 2017 relatif aux obligations de service et aux missions des personnels enseignants du premier degré ;
 - Décret n° 2017-169 du 10 février 2017 relatif au certificat d'aptitude professionnelle aux pratiques de l'éducation inclusive et à la formation professionnelle spécialisée ;
 - Décret n° 2016-1171 du 29 août 2016 relatif aux agents contractuels recrutés pour exercer des fonctions d'enseignement, d'éducation et d'orientation dans les écoles, les établissements publics d'enseignement du second degré ou les services relevant du ministre chargé de l'éducation nationale ;
 - Décret n° 2016-1049 du 1^{er} août 2016 autorisant des dérogations à l'organisation de la semaine scolaire dans les écoles maternelles et élémentaires publiques ;
 - Décret n° 2016-851 du 27 juin 2016 modifiant le décret n° 2013-790 du 30 août 2013 instituant une indemnité de suivi et d'accompagnement des élèves au bénéfice des personnels enseignants du premier degré ;
 - Décret n° 2015-372 du 31 mars 2015 relatif au socle commun de connaissances, de compétences et de culture ;
 - Décret n° 2014-1377 du 18 novembre 2014 relatif au suivi et à l'accompagnement pédagogique des élèves ;
 - Décret n° 2014-724 du 27 juin 2014 relatif aux conditions de recrutement et d'emploi des accompagnants des élèves en situation de handicap ;
 - Décret n° 2013-945 du 22 octobre 2013 relatif au Conseil national d'évaluation du système scolaire ;
 - Décret n° 2013-683 du 24 juillet 2013 définissant la composition et les modalités de fonctionnement du conseil école-collège ;
 - Décret n° 2013-681 du 24 juillet 2013 relatif au Conseil supérieur des programmes ;
 - Décret n° 2013-77 du 24 janvier 2013 relatif à la nouvelle organisation du temps scolaire dans les écoles maternelles et élémentaires ;

- Décret n° 2007-860 du 14 mai 2007 relatif au livret personnel de compétences (article D. 311-6 à 9) ;
 - Décret n° 2006-830 du 11 juillet 2006 relatif au socle commun de connaissances et de compétences (article D. 122-1) ;
 - Décret n° 2005-1014 du 24 août 2005 relatif aux dispositifs d'aide et de soutien pour la réussite des élèves à l'école ;
 - Décret n° 90-788 du 6 septembre 1990 modifié par le décret n° 2008-463 du 15 mai 2008 relatif à l'organisation et au fonctionnement des écoles maternelles et élémentaires.
-
- Arrêté du 28 mai 2019 modifiant l'arrêté du 27 août 2013 fixant le cadre national des formations dispensées au sein des masters « métiers de l'enseignement, de l'éducation et de la formation »
 - Arrêté du 24 décembre 2018 portant création et organisation du service à compétence nationale dénommé « Institut des hautes études de l'éducation et de la formation » ;
 - Arrêté du 17 juillet 2018 modifiant l'arrêté du 12 juin 2015 fixant le programme d'enseignement moral et civique de l'école élémentaire et du collège ;
 - Arrêté du 17 juillet 2018 modifiant l'arrêté du 9 novembre 2015 fixant les programmes d'enseignement du cycle des apprentissages fondamentaux (cycle 2), du cycle de consolidation (cycle 3) et du cycle des approfondissements (cycle 4) ;
 - Arrêté du 11 juillet 2017 fixant les programmes d'enseignement de la langue des signes française à l'école primaire et au collège ;
 - Arrêté du 5 mai 2017 relatif à l'organisation de l'examen pour l'obtention du certificat de professionnalisation en matière de lutte contre le décrochage scolaire ;
 - Arrêté du 5 mai 2017 relatif à l'organisation de la formation conduisant au certificat de professionnalisation en matière de lutte contre le décrochage scolaire ;
 - Arrêté du 10 février 2017 relatif à l'organisation de l'examen pour l'obtention du certificat d'aptitude professionnelle aux pratiques de l'éducation inclusive (CAPPEI) ;
 - Arrêté du 10 février 2017 relatif à l'organisation de la formation professionnelle spécialisée à l'intention des enseignants chargés de la scolarisation des élèves présentant des besoins éducatifs particuliers liés à une situation de handicap, de grande difficulté scolaire ou à une maladie ;
 - Arrêté du 27 juin 2016 modifiant l'arrêté du 30 août 2013 fixant le taux de l'indemnité de suivi et d'accompagnement des élèves instituée au bénéfice des personnels enseignants du premier degré ;
 - Arrêté du 9 novembre 2015 fixant les programmes d'enseignement du cycle des apprentissages fondamentaux (cycle 2), du cycle de consolidation (cycle 3) et du cycle des approfondissements (cycle 4) ;
 - Arrêté du 20 juillet 2015 fixant l'organisation du certificat d'aptitude aux fonctions d'instituteur ou de professeur des écoles maître formateur ;
 - Arrêté du 20 juillet 2015 fixant l'organisation du certificat d'aptitude aux fonctions de formateur académique ;
 - Arrêté du 18 février 2015 fixant le programme d'enseignement de l'école maternelle ;
 - Arrêté du 30 janvier 2015 relatif à la liste des écoles et établissements scolaires publics inscrits dans le programme REP+ à la rentrée scolaire 2015 ;
 - Arrêté du 30 janvier 2015 relatif à la liste des établissements scolaires publics inscrits dans le programme REP à la rentrée scolaire 2015 ;
 - Arrêté du 21 novembre 2011 portant modification des programmes d'enseignement de l'école primaire ;
 - Arrêté du 14 juin 2010 relatif au livret personnel de compétences et circulaire du 18 juin 2010 relative à sa mise en œuvre ;
 - Arrêté du 9 juin 2008 fixant les horaires des écoles maternelles et élémentaires ;
 - Arrêté du 9 juin 2008 fixant les programmes d'enseignement de l'école primaire.
-
- Circulaire n° 2019-013 du 18 janvier 2019 relative au développement du chant choral à l'école ;
 - Circulaire n° 2018-114 du 26 septembre 2018 relative à l'interdiction de l'utilisation du téléphone portable à l'école et au collège ;
 - Circulaire n° 2017-127 du 22 août 2017 relative à l'enseignement de la natation ;
 - Circulaire n° 2017-140 du 10 août 2017 relative aux modules de formation d'initiative nationale dans le domaine de l'adaptation scolaire et de la scolarisation des élèves handicapés - année scolaire 2017-2018 ;

Enseignement scolaire public du premier degré

Programme n° 140 | PRÉSENTATION STRATÉGIQUE

- Circulaire n° 2017-084 du 3 mai 2017 relative aux missions et activités des personnels chargés de l'accompagnement des élèves en situation de handicap ;
- Circulaire n° 2017-026 du 14 février 2017 relative à la formation professionnelle spécialisée et au certificat d'aptitude professionnelle aux pratiques de l'éducation inclusive (Cappei) ;
- Circulaire n° 2017-011 du 3 février 2017 relative à la mise en œuvre du parcours de formation du jeune sourd ;
- Circulaire n° 2016-165 du 8 novembre 2016 relative à l'organisation du temps scolaire dans le premier degré, à l'encadrement des activités périscolaires et aux nouvelles actions des groupes d'appui départementaux ;
- Circulaire n° 2016-148 du 18 octobre 2016 relative aux missions des formateurs des premier et second degrés ;
- Instruction ministérielle n°2016-155 du 11 octobre 2016 relative aux écoles situées en zones rurale et de montagne ;
- Circulaire n° 2016-119 du 25 août 2016 relative aux modules de formation d'initiative nationale dans le domaine de l'adaptation scolaire et de la scolarisation des élèves handicapés - année scolaire 2016-2017 ;
- Circulaire n° 2016-117 du 8 août 2016 relative au parcours de formation des élèves en situation de handicap dans les établissements scolaires ;
- Circulaire n° 2016-052 du 25 mars 2016 : présentation des priorités du plan national de formation en direction de cadres pédagogiques et administratifs du ministère de l'éducation nationale ;
- Circulaire n° 2015-109 du 21 juillet 2015 certificat d'aptitude aux fonctions d'instituteur ou de professeur des écoles maître formateur ;
- Circulaire n° 2015-110 du 21 juillet 2015 certificat d'aptitude aux fonctions de formateur académique ;
- Circulaire n° 2014-083 du 8 juillet 2014 relative aux conditions de recrutement et d'emploi des accompagnants des élèves en situation de handicap ;
- Circulaire n° 2014-077 du 4 juin 2014 relative à la refondation de l'éducation prioritaire ;
- Circulaire interministérielle n° 2013-036 du 20 mars 2013 relative aux obligations de service des enseignants du primaire ;
- Circulaire n° 2013-017 du 06 février 2013 relative à l'organisation du temps scolaire à l'école et des activités pédagogiques complémentaires ;
- Circulaire n° 2013-019 du 04 février 2013 relative aux obligations de service des enseignants du primaire ;
- Circulaire n° 2012-201 du 18 décembre 2012 relative aux dispositifs « Plus de maîtres que de classes » ;
- Circulaire n° 2012-202 du 18 décembre 2012 relative à la scolarisation des enfants de moins de trois ans ;
- Note de service n° 2012-154 du 24 septembre 2012 relative au livret personnel de compétences – simplifications pour l'année 2012 ;
- Circulaire n° 2011-237 du 30 décembre 2011 relative aux écoles situées en zone de montagne ;
- Circulaire n° 2008-155 du 24 novembre 2008 relative à la mise en œuvre du livret scolaire à l'école.

Éducation prioritaire

- Décret n° 2016-1928 du 28 décembre 2016 portant modification du décret n° 2015-1087 du 28 août 2015 portant régime indemnitaire spécifique en faveur des personnels exerçant dans les écoles ou établissements relevant des programmes « Réseau d'éducation prioritaire renforcé » et « Réseau d'éducation prioritaire » ;
- Arrêté du 28 août 2018 modifiant l'arrêté du 28 août 2015 fixant les taux annuels en application du décret n° 2015-1087 du 28 août 2015 portant régime indemnitaire spécifique en faveur des personnels exerçant dans les écoles ou établissements relevant des programmes « Réseau d'éducation prioritaire renforcé » et « Réseau d'éducation prioritaire » ;
- Circulaire n° 2017-090 du 3 mai 2017 relative au pilotage de l'éducation prioritaire ;
- Circulaire n° 2014-077 du 4 juin 2014 relative à refondation de l'éducation prioritaire ;
- Circulaire n° 2008-081 du 5 juin 2008 relative à la mise en place de l'accompagnement éducatif dans les écoles élémentaires de l'éducation prioritaire ;
- Circulaire n° 2006-058 du 30 mars 2006 relative aux principes et aux modalités de la politique de l'éducation prioritaire.

Éléments de contexte

Le premier degré public en 2018-2019 (Public, France métropolitaine + DOM y compris Mayotte)

Nombre d'élèves		5 807 765	
Nombre d'enseignants (*)		343 819	
Nombre d'écoles		44 902	
dont	%	à classe unique	8,1
	%	de 2 à 3 classes	26,0
	%	de 4 à 5 classes	25,8
	%	de 6 à 10 classes	29,4
	%	de 11 classes et plus	10,7

(*) Personnels enseignants du programme 1^{er} degré (effectifs physiques)

Source : MENJ-DEPP, Base Statistique des Agents – BSA, novembre 2018.

Évolution des effectifs en pré-élémentaire, élémentaire et en ASH (1) (en milliers, public, France métropolitaine + DOM y compris Mayotte)

Année	Constats						Prévisions (2)	
	2013	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020
Pré-élémentaire	2 267,1	2 258,5	2 245,1	2 216,8	2 197,4	2 168,1	2 157,4	2 121,4
Élémentaire + ULIS école (1)	3 596,1	3 622,4	3 640,2	3 656,0	3 645,3	3 639,7	3 614,4	3 600,1
Total	5 863,2	5 880,9	5 885,3	5 872,8	5 842,7	5 807,8	5 771,8	5 721,5

(1) Enseignement relevant de l'adaptation scolaire et de la scolarisation des élèves handicapés

(2) Prévisions nationales effectuées en mars 2019

Source : MENJ-DEPP

Entre 2005 et 2014, la natalité en France a été dynamique : toutes les générations ont dépassé 800 000 enfants, celle de 2010 ayant atteint 833 000 naissances. Après ce pic, on observe une baisse continue du nombre de naissances qui passe en 2015 sous la barre des 800 000.

En 2018-2019, la baisse des effectifs dans le premier degré public s'est accentuée avec près de 35 000 élèves en moins par rapport à 2017-2018 (soit -0,6%), contre -30 100 entre 2016-2017 et 2017-2018. Les prévisions pour les prochaines rentrées scolaires font état d'une poursuite, voire d'une accélération de cette baisse avec -36 000 élèves à la rentrée 2019 et -50 300 élèves à la rentrée 2020.

L'école primaire est un élément du service public très présent sur le territoire puisque l'on comptait, à la rentrée scolaire 2018, 44 902 écoles publiques et que deux communes sur trois disposaient d'au moins une école. En 2018-2019, le nombre d'écoles a baissé de 1,1 % par rapport à 2017-2018, soit -499 écoles après une diminution de 476 écoles l'année précédente.

Environnement (partenaires / co-financiers)

Les communes, propriétaires des locaux, assurent la construction, les réparations, l'équipement, notamment informatique, et le fonctionnement des écoles. Le conseil municipal décide de la création et de l'implantation des écoles, après avis du préfet de département.

Les conseils départementaux sont partenaires de l'école pour tout ce qui a trait à l'aide sociale à l'enfance, à la protection maternelle et infantile et à la politique en faveur des élèves en situation de handicap. Ils peuvent aussi contribuer à la politique scolaire de la lecture, en particulier en milieu rural, ainsi qu'au développement de l'éducation

artistique et culturelle, de l'éducation physique et sportive et des technologies de l'information et de la communication pour l'éducation.

Acteurs et pilotage du programme

La mise en œuvre du programme 140, placé sous la responsabilité du directeur général de l'enseignement scolaire, est fortement déconcentrée : sous l'autorité des recteurs d'académie et par délégation (décret n° 2012-16 du 5 janvier 2012), l'enseignement primaire est piloté au niveau départemental par les inspecteurs d'académie directeurs académiques des services de l'éducation nationale (IA-DASEN). Cette déconcentration conduit à la fixation d'objectifs académiques, réunis au sein d'un projet académique pluriannuel qui engage le recteur et son équipe de direction.

Aux termes de l'article L.111-1 du code de l'éducation, la répartition des moyens du service public de l'éducation tient compte des différences de situation, en prenant en compte des critères économiques, sociaux, démographiques et territoriaux. Les dotations allouées aux académies font l'objet d'une régulation nationale en fonction de ces critères.

Le modèle d'allocation des moyens d'enseignement du premier degré public mis en œuvre à la rentrée 2015 permet d'introduire un traitement continu de ces variables, afin de mieux prendre en compte la difficulté scolaire.

RÉCAPITULATION DES OBJECTIFS ET INDICATEURS DE PERFORMANCE

OBJECTIF	Conduire tous les élèves à la maîtrise des connaissances et compétences du socle commun exigibles au terme de la scolarité primaire
INDICATEUR	Proportion d'élèves maîtrisant, en fin de CE2, les principales composantes du domaine 1 "les langages pour penser et communiquer" du socle commun
INDICATEUR	Proportion d'élèves entrant en sixième avec au moins un an de retard
INDICATEUR	Scolarisation des élèves du 1er degré en situation de handicap
OBJECTIF	Promouvoir un aménagement équilibré du territoire éducatif en optimisant les moyens alloués
INDICATEUR	Nombre d'académies bénéficiant d'une dotation globale équilibrée parmi les 30 académies
INDICATEUR	Écarts de taux d'encadrement à l'école primaire entre éducation prioritaire (EP) et hors EP et proportion d'enseignants avec 5 ans et plus d'ancienneté en EP

OBJECTIFS ET INDICATEURS DE PERFORMANCE

ÉVOLUTION DE LA MAQUETTE DE PERFORMANCE

L'architecture du volet performance du programme 140 demeure relativement stable par rapport au PAP 2019.

Une évolution est toutefois à noter en ce qui concerne l'indicateur 2.2, « *Écarts de taux d'encadrement à l'école primaire entre éducation prioritaire (EP) et hors EP et proportion d'enseignants avec 5 ans et plus d'ancienneté en EP* » : afin de garantir une meilleure appréhension des données par la mise en parallèle de l'EP et du hors EP, le sous-indicateur « *Proportion d'enseignants avec 5 ans et plus d'ancienneté en EP* » est complété, pour information, par la « *Proportion d'enseignants avec 5 ans et plus d'ancienneté hors EP* ».

Les indicateurs de l'objectif 1, « *Conduire tous les élèves à la maîtrise des connaissances et compétences du socle commun exigibles au terme de la scolarité primaire* », sont sans changement par rapport au PAP 2019.

Comme dans le PAP 2019, le programme 140 comprend 2 objectifs et 5 indicateurs.

OBJECTIF

Conduire tous les élèves à la maîtrise des connaissances et compétences du socle commun exigibles au terme de la scolarité primaire

L'institution scolaire doit garantir à chaque élève les moyens nécessaires à l'acquisition du socle commun de connaissances, de compétences et de culture à l'issue de la scolarité obligatoire et, ainsi, contribuer à lutter contre tous les déterminismes sociaux et territoriaux.

Le socle commun identifie les connaissances et compétences dans cinq grands domaines de formation que les élèves doivent acquérir et maîtriser durant la scolarité obligatoire pour leur permettre de poursuivre leurs études et de construire un projet personnel et professionnel : les langages pour penser et communiquer ; les méthodes et outils pour apprendre ; la formation de la personne et du citoyen ; les systèmes naturels et les systèmes techniques ; les représentations du monde et l'activité humaine.

La logique de ce socle commun implique une acquisition progressive et continue des connaissances et des compétences. La vérification de cette maîtrise se fait tout au long du parcours scolaire de l'élève et en particulier à la fin de chaque cycle, permettant un suivi des apprentissages au plus près de chacun. Dans le premier degré, les acquis des élèves sont évalués à la fin du CE2, fin du cycle 2, cycle des apprentissages fondamentaux (CP, CE1, CE2). Ils sont également évalués au collège, à la fin de la sixième, soit à la fin du cycle 3, cycle de consolidation (CM1, CM2, sixième).

L'indicateur 1.1 mesure la « *proportion d'élèves maîtrisant, en fin de CE2, les principales composantes du domaine 1 : les langages pour penser et communiquer du socle commun* ». Le choix de cet indicateur est fondé sur le fait qu'il recouvre différents types de langage, dont la langue française et les langages mathématiques, scientifiques et informatiques. Ce domaine plus particulier des langages pour penser et communiquer met en jeu des connaissances et des compétences qui sont sollicitées comme outils de pensée, de communication, d'expression et de travail, tout en permettant l'accès à d'autres savoirs et à une culture rendant possible l'exercice de l'esprit critique.

Il permet de mesurer l'atteinte du premier palier du socle commun de connaissances, de compétences et de culture et de mettre en place des stratégies d'accompagnement pour favoriser cette maîtrise indispensable à la fin du cycle.

Lutter contre les inégalités scolaires

Depuis la rentrée 2017, la priorité donnée au premier degré est affirmée comme grande priorité ministérielle et justifie des mesures ambitieuses pour conforter les fondements d'une École juste, exigeante et inclusive.

L'abaissement à 3 ans de l'âge de l'instruction obligatoire à partir de la rentrée scolaire 2019, une des mesures emblématiques de la loi pour une école de la confiance, est une décision qui traduit la volonté de faire émerger, grâce à l'École, une société plus juste. La scolarisation pré-élémentaire pose en effet les bases des apprentissages ultérieurs et permet à l'enfant de devenir progressivement un élève : « école du langage », la maternelle constitue une première étape fondamentale pour garantir la réussite de tous les élèves et s'avère, par conséquent, décisive.

Parce que les inégalités qui apparaissent dès le plus jeune âge peuvent s'installer durablement, la scolarisation précoce constitue un levier important pour la réussite scolaire de certains élèves : elle peut être proposée, en priorité, dans les écoles situées dans un environnement social défavorisé, que ce soit dans les zones urbaines, rurales ou de montagne et dans les régions d'outre-mer, afin de lutter davantage contre les déterminismes sociaux et d'agir dès le plus jeune âge pour favoriser l'acquisition des savoirs fondamentaux (lire, écrire, compter, respecter autrui) par tous les élèves de notre pays.

Le dédoublement des classes de CP et de CE1 en REP+ et en REP, progressivement mis en œuvre depuis la rentrée scolaire 2017, constitue la mesure la plus importante prise en faveur de l'éducation prioritaire. Son extension à la grande section de maternelle en EP, annoncée par le Président de la République, se fera de manière progressive jusqu'à la fin du quinquennat. Concentrer les moyens sur les premières années de la scolarité obligatoire en divisant par deux les effectifs de ces classes (avec un objectif de douze élèves par classe) favorise l'acquisition des fondamentaux et permet ainsi de lutter contre l'échec scolaire qui touche plus fortement les élèves socialement défavorisés.

Hors éducation prioritaire, l'effectif des classes de la grande section de maternelle au CE1 sera progressivement limité à 24 élèves afin de garantir à tous la maîtrise des savoirs fondamentaux. Cette mesure sera mise en œuvre progressivement d'ici la fin du quinquennat.

Assurer la fluidité des parcours scolaires

Dans le prolongement du décret n° 2014-1377 du 18 novembre 2014 relatif au suivi et à l'accompagnement pédagogique des élèves, le décret n° 2018-119 du 20 février 2018 relatif au redoublement renforcé, au bénéfice des élèves connaissant d'importantes difficultés d'apprentissage, les dispositifs d'accompagnement pédagogique visant à prévenir le redoublement. Ceux-ci favorisent la continuité des apprentissages et assurent une fluidité des parcours entre le premier et le second degrés. Pour cela, le rôle du conseil « école-collège » est déterminant en ce qu'il permet un rapprochement des pratiques professionnelles des enseignants du premier et du second degrés, un diagnostic partagé des besoins des élèves, ainsi qu'une transition plus sereine et mieux organisée entre l'école primaire et le collège, l'arrivée au collège étant pour beaucoup d'élèves, et notamment pour ceux dont les acquis sont les plus fragiles, un cap difficile, synonyme de perte de repères.

Ces dispositions ont conduit à une baisse des taux de redoublement, celle-ci entraînant par voie de conséquence une réduction de la « *proportion d'élèves entrant en sixième avec au moins un an de retard* » (indicateur 1.2).

Améliorer l'inclusion scolaire

La loi du 11 février 2005 pour l'égalité des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées a consacré le droit à l'éducation pour tous les enfants, quel que soit leur handicap. Elle a permis des avancées majeures dans la politique de scolarisation des élèves en situation de handicap et dans la prise en charge de leurs besoins spécifiques.

L'indicateur 1.3 (« *scolarisation des élèves du premier degré en situation de handicap* ») est un indicateur au service de la construction d'une école inclusive qui mesure l'écart entre les besoins exprimés et les inclusions scolaires dans les dispositifs collectifs ULIS écoles.

INDICATEUR

Proportion d'élèves maîtrisant, en fin de CE2, les principales composantes du domaine 1 "les langages pour penser et communiquer" du socle commun

(du point de vue du citoyen)

	Unité	2017 Réalisation	2018 Réalisation	2019 Prévision PAP 2019	2019 Prévision actualisée	2020 Prévision	2020 Cible
Comprendre, s'exprimer en utilisant la langue française à l'oral et à l'écrit (domaine 1) - total	%	79,1	SO	SO	SO	85	89
Comprendre, s'exprimer en utilisant la langue française à l'oral et à l'écrit (domaine 1) - en REP+	%	60,1	SO	SO	SO	75	80
Comprendre, s'exprimer en utilisant la langue française à l'oral et à l'écrit (domaine 1) - en REP	%	68,1	SO	SO	SO	80	85
Comprendre, s'exprimer en utilisant la langue française à l'oral et à l'écrit (domaine 1) - hors REP+/REP	%	82,1	SO	SO	SO	87	90
Comprendre, s'exprimer en utilisant les langages mathématiques, scientifiques et informatiques (domaine 1) - total	%	77,3	SO	SO	SO	84	89
Comprendre, s'exprimer en utilisant les langages mathématiques, scientifiques et informatiques (domaine 1) - en REP+	%	58,5	SO	SO	SO	74	80
Comprendre, s'exprimer en utilisant les langages mathématiques, scientifiques et informatiques (domaine 1) - en REP	%	65,9	SO	SO	SO	78	85
Comprendre, s'exprimer en utilisant les langages mathématiques, scientifiques et informatiques (domaine 1) - hors REP+/REP	%	80,4	SO	SO	SO	86	90

Précisions méthodologiques

Source des données : MENJ – DEPP.

Champ : enseignement public, France métropolitaine + DOM hors Mayotte.

Mode de calcul :

Afin de mettre en cohérence les évaluations triennales avec la mise en œuvre du socle commun de connaissances, de compétences et de culture et la redéfinition des cycles, il a été décidé qu'à partir du PAP 2017, l'indicateur « Proportion d'élèves maîtrisant, en fin de CE1, les compétences 1 et 3 du socle commun (palier 1) » serait supprimé au profit du nouvel indicateur « Proportion d'élèves maîtrisant, en fin de CE2, les principales composantes du domaine 1 "les langages pour penser et communiquer" du nouveau socle commun ».

L'évaluation standardisée des niveaux scolaires CE1, CM2, 3e, dans cet ordre, réalisée tous les trois ans (dans le cadre de PISA), a été remplacée par une évaluation, également triennale, à la fin de chaque cycle (CE2, 6e, 3e). Ainsi, cette évaluation rend compte non seulement de la mise en œuvre du socle commun de connaissances, de compétences et de culture mais aussi de la redéfinition des cycles, notamment du cycle 3 (CM1, CM2, 6e) qui concrétise la continuité école-collège.

Cette évaluation limitée au domaine 1 porte sur deux composantes de ce domaine : « Comprendre, s'exprimer en utilisant la langue française à l'oral et à l'écrit » et « Comprendre, s'exprimer en utilisant les langages mathématiques, scientifiques et informatiques ». En conséquence, cette modification a entraîné une rupture de série consécutive au changement du niveau de l'évaluation (CE2 au lieu de CE1) et du contenu de l'évaluation. L'indicateur relatif à l'évaluation de CE2 a été renseigné au RAP 2017 ; il le sera à nouveau au RAP 2020.

Comme précédemment, chaque évaluation au niveau national se décline sur quatre secteurs : total public, REP+, REP* et hors REP+/REP* (la refondation de l'éducation prioritaire (EP) est pleinement déployée depuis la rentrée 2015 ; la liste des réseaux est arrêtée par le ministre en charge de l'éducation nationale). L'échantillon national constitué de 15 000 élèves permet de rendre les intervalles de confiance négligeables.

Les quatre premiers sous-indicateurs indiquent le pourcentage d'élèves maîtrisant la composante « Comprendre, s'exprimer en utilisant la langue française à l'oral et à l'écrit (domaine 1) » : total (public), REP+, REP et hors REP+/REP. Les quatre sous-indicateurs suivants indiquent le pourcentage d'élèves maîtrisant la composante « Comprendre, s'exprimer en utilisant les langages mathématiques, scientifiques et informatiques (domaine 1) » : total (public), REP+, REP et hors REP+/REP.

Les réalisations de 2014 concernant les anciennes évaluations de fin de CE1 renseignées au RAP 2014 sont rappelées ci-dessous (%).

Compétence 1 (maîtrise de la langue française). Total : 80,8 ; ÉCLAIR* : 59,4 ; RRS* : 73,4 ; hors EP : 83,4

Compétence 3 (principaux éléments de mathématiques et culture scientifique et technologique). Total : 81,9 ; ÉCLAIR : 68,6 ; RRS : 73,3 ; hors EP : 84,2.

Enseignement scolaire public du premier degré

Programme n° 140 | OBJECTIFS ET INDICATEURS DE PERFORMANCE

*REP+ et REP : réseaux de l'éducation prioritaire renforcés et réseaux de l'éducation prioritaire.

*EP : éducation prioritaire.

*ÉCLAIR : Écoles, collèges, et lycées, pour l'ambition, l'innovation et la réussite.

*RRS : réseaux de réussite scolaire.

JUSTIFICATION DES PRÉVISIONS ET DE LA CIBLE

Dans le cadre du cycle triennal des évaluations 2017-2019, la réalisation 2017 a concerné le CE2 et a constitué la première mesure disponible pour cet indicateur, qui se décline selon les modalités « total », « en REP+ », « en REP », et « hors REP+ / REP » pour chacune des deux composantes (langue française, langages mathématiques, scientifiques et informatiques). Quelles que soient la composante et la modalité considérées, les résultats de cette évaluation de 2017 se situent nettement en-deçà de la prévision 2017 actualisée fixée au PAP 2018 ; par ailleurs, les écarts mesurés entre REP+ et hors EP d'une part, entre REP et hors EP d'autre part, sont très importants.

Ces résultats, insatisfaisants, justifient pleinement les efforts consacrés aux élèves de l'éducation prioritaire et la priorité accordée aux premières années de la scolarité à travers la mesure de dédoublement des classes de CP et de CE1 en REP+ et en REP, progressivement mise en œuvre depuis la rentrée scolaire 2017 ; elle doit permettre de renforcer la solidité des apprentissages fondamentaux et de réduire la proportion d'élèves en difficulté. Cette mesure a donné lieu, au cours de l'année 2017-2018, à une étude de la DEPP qui fait état de résultats encourageants : les élèves de classes dédoublées ont en fin de CP des résultats supérieurs aux élèves issus de classes ayant des caractéristiques similaires mais n'ayant pas étudié dans des classes de taille réduite. Toutefois, l'enquête souligne que, pour être pleinement efficace, le dédoublement des classes doit s'accompagner d'une transformation en profondeur des pratiques pédagogiques : or celle-ci ne pourra s'accomplir que dans la durée. Par ailleurs, les élèves de REP soumis à la prochaine évaluation de CE2, qui aura lieu en 2020, n'auront pas bénéficié de la mesure de dédoublement. Ces différents éléments justifient de réviser à la baisse, pour l'ensemble des sous-indicateurs, les prévisions 2020 par rapport aux cibles 2020 fixées au PAP 2018.

INDICATEUR

Proportion d'élèves entrant en sixième avec au moins un an de retard

(du point de vue du citoyen)

	Unité	2017 Réalisation	2018 Réalisation	2019 Prévision PAP 2019	2019 Prévision actualisée	2020 Prévision	2020 Cible
Retard à l'entrée en 6ème - total	%	8,7	7,7	7	7	6	6
Retard à l'entrée en 6ème - en REP+	%	16,8	14,8	15,5	13,2	12	15
Retard à l'entrée en 6ème - en REP	%	13	11,4	12,3	10	9	12
Retard à l'entrée en 6ème - hors REP+ / REP	%	7,4	6,6	5,7	5,7	5	5

Précisions méthodologiques

Source des données : MENJ – DEPP.

Champ : enseignement public, France métropolitaine + DOM.

Mode de calcul :

– numérateur : élèves venant d'une école publique, entrant en 6^e hors SEGPA (section d'enseignement général et professionnel adapté) dans les établissements publics et privés, dont l'âge est supérieur à l'âge « normal » ;

– dénominateur : élèves venant d'une école publique, entrant en 6^e hors SEGPA dans les établissements publics et privés.

Cet indicateur apprécie globalement la fluidité des parcours scolaires en école élémentaire. Les données sont extraites des bases élèves établissements (BEE) qui alimentent les bases élèves académiques (BEA).

Cet indicateur se décline sur quatre secteurs : ensemble des élèves (total), REP+*, REP*, public hors REP+*/REP*.

*REP+ et REP : réseaux de l'éducation prioritaire renforcés / réseaux de l'éducation prioritaire.

JUSTIFICATION DES PRÉVISIONS ET DE LA CIBLE

L'application du décret n° 2014-1377 du 18 novembre 2014 relatif au suivi et à l'accompagnement pédagogique des élèves a entraîné une accélération de la diminution du taux de redoublement du CP au CM2, conduisant de manière mécanique à une réduction de « la proportion d'élèves entrant en sixième avec au moins un an de retard », déclinée en

sous-indicateurs *total*, *en REP+*, *en REP*, et *hors REP+ / REP*. Cette baisse tendancielle est confortée par la mise en œuvre du décret n° 2018-119 du 20 février 2018 relatif au redoublement qui prévoit le renforcement des dispositifs d'accompagnement pédagogique au sein de la classe pour les élèves rencontrant des difficultés importantes d'apprentissage.

Par ailleurs, le développement des stages de réussite (en particulier pour les élèves de CM2), la redéfinition des cycles, notamment le cycle 3 « CM1-CM2-sixième », et le renforcement du conseil école-collège constituent de puissants leviers pour favoriser la continuité des apprentissages et renforcer la cohérence éducative entre l'école et le collège, leviers qui produisent progressivement leurs effets.

Les réalisations pour l'année 2018 font état d'une diminution générale et significative de la proportion d'élèves en retard à l'entrée en sixième. En éducation prioritaire, cette baisse est très significative, si bien que la cible 2020 est dépassée : 14,8 % « *en REP+* » pour une cible à 15 % et 11,4 % « *en REP* » pour une cible à 12 % ; de ce fait, les prévisions actualisées 2019 et les prévisions 2020 sont révisées à la baisse. Au niveau « *total* » et « *hors REP+/REP* », la tendance à la baisse observée justifie de maintenir en l'état les prévisions initiales pour 2019 et de fixer les prévisions 2020 au niveau des cibles 2020.

INDICATEUR

Scolarisation des élèves du 1er degré en situation de handicap

(du point de vue du citoyen)

	Unité	2017 Réalisation	2018 Réalisation	2019 Prévision PAP 2019	2019 Prévision actualisée	2020 Prévision	2020 Cible
Taux de couverture des notifications d'affectation en ULIS écoles	%	86,6	85,6	94	92	96	98
Pour information : Nombre de notifications d'affectation en ULIS écoles	Nb	51 509	52 378	SO	SO	SO	SO
Pour information : Proportion d'élèves en situation de handicap parmi les élèves des écoles du premier degré	%	2,8	2,9	SO	SO	SO	SO
Pourcentage de postes spécialisés en ULIS écoles occupés par des enseignants spécialisés ou en cours de spécialisation	%	69,7	67,4	74	72	74	76

Précisions méthodologiques

Source des données : MENJ – DEPP – DGESCO.

Champ : enseignement public, France métropolitaine + DOM.

Mode de calcul :

– *Taux de couverture des notifications d'affectation en ULIS écoles* :

Le taux de couverture des notifications d'affectation en unité localisée pour l'inclusion scolaire (ULIS écoles) des commissions des droits et de l'autonomie des personnes handicapées (CDAPH) rapporte le nombre d'élèves scolarisés en ULIS écoles au nombre total de notifications d'affectation dans ce dispositif. Il est exprimé en pourcentage ($100 \times \text{nombre d'élèves en situation de handicap scolarisés en ULIS écoles} / \text{nombre de notifications d'affectation en ULIS écoles}$).

Le nombre de notifications d'affectation en ULIS écoles est donné pour information, de manière à pouvoir interpréter l'évolution du taux de couverture : il est disponible en janvier n+1 pour l'année scolaire n/n+1. Cet indicateur est renseigné à partir de l'enquête DEPP-DGESCO auprès des enseignants référents.

La proportion d'élèves en situation de handicap parmi les élèves des écoles du 1^{er} degré, qu'ils soient scolarisés à temps plein ou à temps partiel, reste donnée pour information. Cet indicateur est construit comme suit : $100 \times \text{nombre d'élèves en situation de handicap scolarisés} / \text{nombre total d'élèves}$.

– *Pourcentage de postes spécialisés en ULIS écoles occupés par des enseignants spécialisés ou en cours de spécialisation* :

Cet indicateur est renseigné à partir de l'enquête « postes » de la DGESCO auprès des services départementaux de l'éducation nationale (IEN-ASH). Il mesure, à la date de l'enquête, le nombre de postes spécialisés dans les ULIS écoles qui sont occupés par des enseignants spécialisés ou en cours de spécialisation (certificat d'aptitude professionnelle pour les aides spécialisées, les enseignements adaptés et la scolarisation des élèves en situation de handicap – CAPA-SH – dans le premier degré, et depuis 2017 certificat d'aptitude professionnelle aux pratiques de l'éducation inclusive (CAPPEI), certification commune aux premier et second degrés).

JUSTIFICATION DES PRÉVISIONS ET DE LA CIBLE

La loi du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées a favorisé le développement de la scolarisation en milieu ordinaire des élèves en situation de handicap.

Les élèves orientés dans les unités localisées pour l'inclusion scolaire (ULIS) sont ceux qui, en plus des aménagements et adaptations pédagogiques et des mesures de compensation mis en œuvre par les équipes éducatives, nécessitent un enseignement adapté dans le cadre de regroupements et dont le handicap ne permet pas d'envisager une scolarisation individuelle continue dans une classe ordinaire.

Les ULIS sont des dispositifs d'appui qui doivent permettre, lorsque cela est possible, des temps d'inclusion au sein des classes ordinaires où ils peuvent effectuer des apprentissages à un rythme proche de celui des autres élèves.

L'objectif est d'aller vers une école toujours plus inclusive capable de s'adapter aux besoins spécifiques. Les différents dispositifs de scolarisation, les parcours de formation individualisés et les aménagements personnalisés en fonction des besoins des élèves sont autant de mesures participant à l'inclusion scolaire.

Les chiffres montrent une progression régulière de l'inclusion scolaire des élèves en situation de handicap. Cet accroissement correspond à un mouvement général de la société marqué par l'action des associations et des familles et par une réelle volonté politique. Ainsi, depuis 2006, le nombre d'élèves en situation de handicap scolarisés en milieu ordinaire, dans le premier et le second degrés publics et privés, a plus que triplé pour atteindre plus de 338 000 élèves à la rentrée 2018 : on comptait, dans le premier degré, 186 000 élèves en situation de handicap scolarisés, dont 90,3 % dans les écoles publiques (soit 168 000 élèves, un chiffre en augmentation de près de 2,7 % par rapport à l'année précédente), un tiers d'entre eux bénéficiant d'un dispositif « ULIS écoles ».

Cette politique connaît une accélération à la rentrée 2019 avec la création, dans tous les départements, d'un service public de l'école inclusive. Dans ce cadre, une cellule d'écoute permet d'apporter toute réponse utile aux questions des parents et responsables légaux d'enfants en situation de handicap. Près du tiers des écoles et établissements sont organisés en Pôles inclusifs d'accompagnement personnalisé (PIAL), ce qui permet aux accompagnants d'être sur place et disponibles immédiatement pour les élèves qui nécessitent un accompagnement et ainsi de contribuer au développement de leur autonomie. La généralisation des PIAL sera progressive jusqu'à la rentrée 2022.

En 2018, on observe une légère baisse du « *taux de couverture des notifications d'affectation en ULIS écoles* », celui-ci passant de 86,6 % en 2017 à 85,6 % en 2018. Si le nombre d'« ULIS écoles » est en augmentation (+71 par rapport à 2017), l'augmentation rapide et continue du nombre des notifications d'affectation des élèves en situation de handicap en « ULIS écoles » (47 407 en 2015, 49 729 en 2016, 51 509 en 2017, 52 378 en 2018) peut entraîner des délais et des discontinuités au niveau du taux de couverture des notifications, même si celui-ci reste à un niveau très élevé. En effet, la réponse en termes de prise en charge dans une ULIS école est par construction postérieure à la notification. Par ailleurs, ces notifications sont prononcées tout au long de l'année scolaire par la commission des droits et de l'autonomie des personnes handicapées (CDAPH), alors que l'ouverture des dispositifs collectifs ne peut être décidée que dans le cadre de la carte scolaire et pour une mise en œuvre effective à la rentrée scolaire suivante.

Compte tenu de la tendance observée au cours des 5 dernières années et malgré la création de 66 « ULIS écoles » supplémentaires à la rentrée scolaire 2019, la prévision actualisée 2019 a été revue à la baisse (à 92 % au lieu de 94 % pour la prévision initiale) et la prévision 2020 ajustée.

Concernant le « *pourcentage de postes spécialisés en ULIS écoles occupés par des enseignants spécialisés ou en cours de spécialisation* », la baisse du taux observée entre 2017 et 2018, celui-ci passant de 69,7 % à 67,4 %, illustre les difficultés à pourvoir l'intégralité des postes proposés dans ce domaine et justifie d'actualiser la prévision 2019 en la fixant à 72 % (au lieu de 74 % pour la prévision initiale).

Le décret n° 2017-169 du 10 février 2017 relatif au certificat d'aptitude professionnelle aux pratiques de l'éducation inclusive et à la formation professionnelle spécialisée (CAPPEI), certification commune aux enseignants titulaires et contractuels du premier degré et du second degré, est entré en application à la rentrée 2017. Outre le renforcement de l'homogénéisation des pratiques et la revalorisation des carrières, ces nouvelles modalités de formation et de certification permettent de choisir des compléments de formation, ce qui est favorable à une gestion mieux adaptée du

vivier des enseignants spécialisés pour améliorer la couverture de besoins parfois difficiles à prévoir. Elles n'ont pas encore produit tous leurs effets, mais devraient, dans la durée, renforcer l'attractivité de cette certification et permettre de mieux pourvoir les postes proposés.

OBJECTIF

Promouvoir un aménagement équilibré du territoire éducatif en optimisant les moyens alloués

Une égalité plus grande dans la réussite des élèves implique que l'État assure des conditions d'enseignement comparables sur l'ensemble du territoire. Les inégalités sociales et économiques sont en effet particulièrement vives entre certains territoires et ont d'importantes répercussions sur la réussite des élèves qui y sont scolarisés.

La répartition du budget du programme, notamment des moyens en personnels, entre les budgets opérationnels de programmes académiques vise donc à assurer l'équité des dotations entre les académies, mesurée par l'indicateur 2.1 « *Nombre d'académies bénéficiant d'une dotation globale équilibrée parmi les 30 académies* », en tenant compte à la fois de la démographie et des disparités des situations géographiques et sociales.

Au niveau national, le modèle de répartition des moyens d'enseignement utilisé depuis la rentrée 2015 a pour finalité de mieux prendre en compte les inégalités sociales et territoriales, à partir d'indicateurs externes au système scolaire (zones rurales de l'INSEE, revenu fiscal médian par unité de consommation).

En effet, les moyens supplémentaires prévus au titre de l'équité territoriale par la réglementation en vigueur, qui sont alloués en priorité aux académies déficitaires, permettent d'atténuer les écarts avec les académies excédentaires, ces académies devant optimiser leur réseau scolaire afin d'améliorer l'offre éducative conformément aux orientations nationales. La convergence des académies vers leur dotation cible s'effectue sur une trajectoire pluriannuelle.

Ce cadre général est complété pour des territoires spécifiques : ainsi, les écoles en éducation prioritaire bénéficient de moyens supplémentaires. Même si l'adjonction de moyens supplémentaires n'est pas la seule condition d'amélioration des résultats des élèves, elle n'en demeure pas moins une condition permettant de faciliter la mise en œuvre de pratiques pédagogiques innovantes. L'indicateur 2.2 « *écarts de taux d'encadrement à l'école primaire entre éducation prioritaire (EP) et hors EP* » rend compte de l'allègement des effectifs d'élèves par classe en éducation prioritaire et des mesures prises en vue d'une plus grande stabilité des équipes enseignantes.

INDICATEUR

Nombre d'académies bénéficiant d'une dotation globale équilibrée parmi les 30 académies

(du point de vue du contribuable)

	Unité	2017 Réalisation	2018 Réalisation	2019 Prévision PAP 2019	2019 Prévision actualisée	2020 Prévision	2020 Cible
Nombre d'académies bénéficiant d'une dotation globale équilibrée parmi les 30	Nb	24	24	26	25	26	27

Précisions méthodologiques

Source des données : MENJ – DGESCO.

Champ : enseignement public, France métropolitaine + DOM hors Mayotte.

Mode de calcul :

Cet indicateur est construit à partir du taux d'encadrement en moyens d'enseignement, le nombre de postes d'enseignant pour cent élèves ($P/E = 100 \times \text{nombre d'emplois d'enseignant au numérateur} / \text{nombre d'élèves au dénominateur}$).

Le P/E constaté de chaque académie est confronté à un P/E théorique, calculé par un modèle de répartition élaboré par la DEPP et utilisant des critères externes au système éducatif :

- un critère territorial, à partir de la nouvelle classification urbaine de l'INSEE, qui permet de tenir compte de l'importance relative des territoires urbains et ruraux dans chaque académie ;
- un critère social, le revenu fiscal médian par unité de consommation, pour prendre en compte la difficulté des publics scolaires propres à chaque académie.

Enseignement scolaire public du premier degré

Programme n° 140 | OBJECTIFS ET INDICATEURS DE PERFORMANCE

L'écart en pourcentage des moyens d'enseignement simulés par le modèle pour chaque académie par rapport aux moyens constatés permet d'apprécier leur situation relative.

La dotation en moyens d'enseignement d'une académie est dite équilibrée lorsque cet écart est compris entre -3 % et +3 %.

Le modèle d'allocation entré en vigueur en 2015 s'appuie sur une répartition des moyens qui tient compte du poids de l'académie, de la démographie des élèves et des disparités géographiques et sociales.

Une dotation globale non équilibrée ne témoigne pas nécessairement d'un manque de moyens. L'absence d'équilibre peut en effet aussi bien résulter d'une sur-dotation que d'une sous-dotation par rapport au P/E théorique de l'académie.

JUSTIFICATION DES PRÉVISIONS ET DE LA CIBLE

La recherche d'équité est une préoccupation constante de l'administration centrale du ministère de l'éducation nationale et de la jeunesse. Le modèle d'allocation des moyens mis en place à la rentrée 2015 contribue à mieux intégrer la diversité des contextes locaux : outre le poids de l'académie et la démographie des élèves, il vise à mieux prendre en compte les inégalités sociales et territoriales, à partir d'indicateurs externes au système scolaire reflétant des préoccupations plus qualitatives, telles que le maintien du service public dans les zones rurales, le respect des caractéristiques du réseau scolaire académique et la volonté de favoriser la réussite scolaire des élèves issus des catégories sociales les plus défavorisées.

Les moyens supplémentaires prévus au titre de l'équité territoriale par la réglementation en vigueur, qui sont alloués en priorité aux académies « déficitaires », permettent d'atténuer les écarts avec les académies « excédentaires », ces académies devant optimiser leur réseau scolaire afin d'améliorer l'offre éducative conformément aux orientations nationales. La convergence des académies vers leur dotation cible s'effectue sur une trajectoire pluriannuelle.

En 2018, le « nombre d'académies bénéficiant d'une dotation globale équilibrée parmi les 30 académies » est stable par rapport à 2017 : il s'élève à 24, au lieu de 25 au titre de la prévision initiale 2019, les effets escomptés du modèle d'allocation des moyens mis en œuvre en 2015 connaissant un ralentissement compte tenu de l'attention particulière portée aux territoires, souvent ruraux, qui connaissent les baisses démographiques les plus importantes. Ainsi par exemple, aucune école rurale ne sera fermée sans l'accord du maire de la commune jusqu'en 2022. Les efforts consentis en faveur de ces territoires fragiles justifient d'ajuster à la baisse la prévision actualisée 2019 et la prévision 2020 en portant respectivement à 25 et 26 le nombre d'académies bénéficiant d'une dotation globale équilibrée.

INDICATEUR

Écarts de taux d'encadrement à l'école primaire entre éducation prioritaire (EP) et hors EP et proportion d'enseignants avec 5 ans et plus d'ancienneté en EP

(du point de vue du citoyen)

	Unité	2017 Réalisation	2018 Réalisation	2019 Prévision PAP 2019	2019 Prévision actualisée	2020 Prévision	2020 Cible
écart entre REP+ et hors REP+/REP	élèves par classe	-3,07	-4,67	-5,3	-5,3	-5,3	-5,5
écart entre REP et hors REP+/REP	élèves par classe	-1,31	-3,39	-5,2	-5,2	-5,2	-5,4
Pour information : taux d'encadrement en REP+	E/C	20,84	19,19	SO	SO	SO	SO
Pour information : taux d'encadrement en REP	E/C	22,60	20,47	SO	SO	SO	SO
Pour information : taux d'encadrement hors REP+/REP	E/C	23,91	23,86	SO	SO	SO	SO
Proportion d'enseignants avec 5 ans et plus d'ancienneté dans une école en éducation prioritaire	%	36,0	33,2	38	36	38	40
Pour information : proportion d'enseignants avec 5 ans et plus d'ancienneté dans une école hors éducation prioritaire	%	44,4	44,3		SO	SO	SO

Précisions méthodologiques

Source des données : MENJ – DEPP

Champ : enseignement public, France métropolitaine + DOM.

Mode de calcul :

Sous-indicateur : « Écarts de taux d'encadrement à l'école primaire entre éducation prioritaire (EP) et hors EP »

Cet indicateur, qui mesure des écarts du nombre d'élèves par classe (E/C), vise à rendre compte de l'effort de compensation, en termes d'allègement des effectifs des classes, fait en direction des élèves scolarisés en éducation prioritaire afin que ceux-ci bénéficient de conditions d'enseignement améliorées.

Les taux d'encadrement sont calculés sur les secteurs : REP+*, REP*, hors REP+*/REP* (EP*).

La liste des réseaux est arrêtée par le ministre en charge de l'éducation nationale.

Il est à noter qu'un changement de source est intervenu en 2018 pour le calcul du nombre d'élèves par classe (E/C), celui-ci figurant « pour information » dans le tableau ci-dessus : c'est désormais l'application Diapre qui est utilisé et non plus le " Constat " comme précédemment. La source Diapre permet de fiabiliser l'indicateur lorsqu'on le décline par niveau (pré-élémentaire, élémentaire), car elle se fonde sur des données individuelles, alors que le " Constat " recense des données agrégées au niveau de l'école. Ce changement de source est sans incidence significative sur les données globales au niveau national.

*REP+ et *REP : réseaux de l'éducation prioritaire renforcés / réseaux de l'éducation prioritaire.

*EP : éducation prioritaire.

Sous-indicateur : « *Proportion d'enseignants avec 5 ans et plus d'ancienneté dans une école en éducation prioritaire* » : Le calcul de l'ancienneté correspond à la différence entre la date de rentrée scolaire et la date de début d'affectation dans l'école. Le champ comprend les enseignants, en activité à la date d'observation, titulaires de leur poste, les enseignants stagiaires, les enseignants en affectation provisoire ou à l'année ainsi que les remplaçants sur support vacant.

Il est à noter qu'un changement de source est intervenu pour la réalisation 2018 : les données sont extraites des bases de gestion des personnels du ministère (BSA) et non plus des " annuaires " comme précédemment, la nouvelle source permettant de mieux appréhender la notion d'affectation principale. Cette modification introduit donc une rupture de série : les réalisations pour les années 2016 et 2017 ont été recalculées en prenant en compte cette nouvelle source et sont indiquées ci-dessous à titre d'information :

- 2016 : 37,6 %

- 2017 : 36,0 %

JUSTIFICATION DES PRÉVISIONS ET DE LA CIBLE

Cet indicateur mesure les efforts spécifiques en faveur des écoles de l'éducation prioritaire du fait de l'allègement des effectifs dans les classes et en vue d'une plus grande stabilité des équipes d'enseignants, devant permettre une meilleure prise en charge des spécificités en termes d'apprentissage. L'amélioration des résultats scolaires des élèves les plus fragiles réside dans l'apport de moyens supplémentaires, mais également dans la transformation des pratiques pédagogiques, comme l'ont démontré de nombreux travaux de recherche.

Le sous-indicateur qui mesure les écarts du nombre d'élèves par classe entre EP et hors EP ne rend pas compte de la totalité des efforts consentis en faveur de l'éducation prioritaire : il n'intègre ni les décharges supplémentaires de direction, ni les moyens de remplacement pour les 18 demi-journées dédiées au travail en équipe, à la concertation avec les enseignants du second degré, aux relations avec les parents et à la formation, ni la création de postes de formateurs REP+ dans le premier degré.

Depuis septembre 2017, l'effort en faveur de l'éducation prioritaire a été considérablement amplifié par le dédoublement des classes de CP en REP+ (rentrée 2017), puis en REP (rentrée 2018), ainsi que d'une partie de celles de CE1 en REP+ (rentrée 2018). Cette mesure a une incidence directe sur le taux d'encadrement des élèves qui y sont scolarisés : ainsi, les écarts de taux d'encadrement entre REP+ et hors EP d'une part, entre REP et hors EP d'autre part, ont augmenté de façon très importante en 2018, passant respectivement de -3,07 à -4,67 et de -1,31 à -3,39. Les prévisions pour 2019 et 2020 prennent en compte le fait que l'année 2019-2020 marque la dernière étape du déploiement de la mesure avec le dédoublement de 700 classes de CE1 en REP+ et de 3 200 classes de CE1 en REP à la rentrée scolaire 2019, ce qui conduit à une nouvelle progression des écarts de taux d'encadrement entre REP+ et hors EP, tout comme entre REP et hors EP en 2019, et à une stabilisation de ces écarts l'année suivante.

Concernant la « *proportion d'enseignants avec 5 ans et plus d'ancienneté dans une école en EP* », des actions ont été engagées depuis la rentrée 2015 aux niveaux national et académique pour stabiliser ces équipes au travers de mesures de revalorisation notable du régime indemnitaire spécifique des personnels exerçant dans les écoles et collèges de l'éducation prioritaire (REP+ et REP). Ces mesures, et celles auxquelles elles s'ajoutent, tardent néanmoins à produire leurs effets, comme en témoigne la réalisation 2018, en retrait par rapport à la réalisation 2017 (33,2 % contre 33,8 %). L'érosion observée du vivier d'enseignants expérimentés exerçant en éducation prioritaire conduit de ce fait à réviser à la baisse la prévision 2019 et à ajuster celle pour 2020.

La stabilisation des équipes pédagogiques, gage de réussite à long terme des élèves de l'éducation prioritaire, est un enjeu majeur. Elle doit donc, à ce titre, être encouragée : ainsi, depuis 2017, un nouveau grade a été créé – la classe exceptionnelle – qui est « prioritairement accessible » aux enseignants ayant exercé pendant au moins huit ans en

éducation prioritaire ; par ailleurs, la revalorisation indemnitaire progressive de 3 000 euros par an attribuée aux enseignants des réseaux d'éducation prioritaire renforcés (REP+) s'inscrit également dans l'objectif d'accroître l'attractivité de ces postes et de valoriser l'investissement personnel et collectif des enseignants au service des élèves : ainsi, après une première prime de 1 000 euros perçue en 2018-2019, les personnels exerçant en REP+ se verront octroyer 1 000 euros nets supplémentaires pour l'année 2019-2020 et l'effort de revalorisation sera poursuivi l'année suivante.

PRÉSENTATION DES CRÉDITS ET DES DÉPENSES FISCALES

2020 / PRÉSENTATION PAR ACTION ET TITRE DES CRÉDITS DEMANDÉS

2020 / AUTORISATIONS D'ENGAGEMENT

Numéro et intitulé de l'action ou de la sous-action	Titre 2 Dépenses de personnel	Titre 3 Dépenses de fonctionnement	Titre 6 Dépenses d'intervention	Total pour 2020	FDC et ADP attendus en 2020
01 – Enseignement pré-élémentaire	5 502 361 462	726 153	0	5 503 087 615	0
02 – Enseignement élémentaire	11 403 695 872	4 259 060	7 433 434	11 415 388 366	0
03 – Besoins éducatifs particuliers	1 931 193 114	4 217 235	0	1 935 410 349	0
04 – Formation des personnels enseignants	822 136 844	12 939 509	0	835 076 353	0
05 – Remplacement	1 932 598 950	0	0	1 932 598 950	0
06 – Pilotage et encadrement pédagogique	1 340 825 980	7 734 536	0	1 348 560 516	170 000
07 – Personnels en situations diverses	99 761 142	0	0	99 761 142	0
Total	23 032 573 364	29 876 493	7 433 434	23 069 883 291	170 000

2020 / CRÉDITS DE PAIEMENT

Numéro et intitulé de l'action ou de la sous-action	Titre 2 Dépenses de personnel	Titre 3 Dépenses de fonctionnement	Titre 6 Dépenses d'intervention	Total pour 2020	FDC et ADP attendus en 2020
01 – Enseignement pré-élémentaire	5 502 361 462	726 153	0	5 503 087 615	0
02 – Enseignement élémentaire	11 403 695 872	4 259 060	7 433 434	11 415 388 366	0
03 – Besoins éducatifs particuliers	1 931 193 114	4 217 235	0	1 935 410 349	0
04 – Formation des personnels enseignants	822 136 844	12 939 509	0	835 076 353	0
05 – Remplacement	1 932 598 950	0	0	1 932 598 950	0
06 – Pilotage et encadrement pédagogique	1 340 825 980	7 734 536	0	1 348 560 516	170 000
07 – Personnels en situations diverses	99 761 142	0	0	99 761 142	0
Total	23 032 573 364	29 876 493	7 433 434	23 069 883 291	170 000

Enseignement scolaire public du premier degré

Programme n° 140 | PRÉSENTATION DES CRÉDITS ET DES DÉPENSES FISCALES

2019 / PRÉSENTATION PAR ACTION ET TITRE DES CRÉDITS VOTÉS (LOI DE FINANCES INITIALE)

2019 / AUTORISATIONS D'ENGAGEMENT

Numéro et intitulé de l'action ou de la sous-action	Titre 2 Dépenses de personnel	Titre 3 Dépenses de fonctionnement	Titre 6 Dépenses d'intervention	Total pour 2019	FDC et ADP prévus en 2019
01 – Enseignement pré-élémentaire	5 385 324 164	726 202	0	5 386 050 366	0
02 – Enseignement élémentaire	11 067 504 485	4 259 230	7 433 160	11 079 196 875	0
03 – Besoins éducatifs particuliers	1 893 427 038	4 217 290	0	1 897 644 328	0
04 – Formation des personnels enseignants	847 967 451	16 939 509	0	864 906 960	0
05 – Remplacement	1 898 186 061	0	0	1 898 186 061	0
06 – Pilotage et encadrement pédagogique	1 310 799 215	7 734 536	0	1 318 533 751	170 000
07 – Personnels en situations diverses	98 124 311	0	0	98 124 311	0
Total	22 501 332 725	33 876 767	7 433 160	22 542 642 652	170 000

2019 / CRÉDITS DE PAIEMENT

Numéro et intitulé de l'action ou de la sous-action	Titre 2 Dépenses de personnel	Titre 3 Dépenses de fonctionnement	Titre 6 Dépenses d'intervention	Total pour 2019	FDC et ADP prévus en 2019
01 – Enseignement pré-élémentaire	5 385 324 164	726 202	0	5 386 050 366	0
02 – Enseignement élémentaire	11 067 504 485	4 259 230	7 433 160	11 079 196 875	0
03 – Besoins éducatifs particuliers	1 893 427 038	4 217 290	0	1 897 644 328	0
04 – Formation des personnels enseignants	847 967 451	16 939 509	0	864 906 960	0
05 – Remplacement	1 898 186 061	0	0	1 898 186 061	0
06 – Pilotage et encadrement pédagogique	1 310 799 215	7 734 536	0	1 318 533 751	170 000
07 – Personnels en situations diverses	98 124 311	0	0	98 124 311	0
Total	22 501 332 725	33 876 767	7 433 160	22 542 642 652	170 000

PRÉSENTATION DES CRÉDITS PAR TITRE ET CATÉGORIE

Titre ou catégorie	Autorisations d'engagement			Crédits de paiement		
	Ouvertes en LFI pour 2019	Demandées pour 2020	FDC et ADP attendus en 2020	Ouverts en LFI pour 2019	Demandés pour 2020	FDC et ADP attendus en 2020
Titre 2 – Dépenses de personnel	22 501 332 725	23 032 573 364	0	22 501 332 725	23 032 573 364	0
Rémunérations d'activité	12 406 491 359	12 705 466 608	0	12 406 491 359	12 705 466 608	0
Cotisations et contributions sociales	10 065 969 396	10 288 278 473	0	10 065 969 396	10 288 278 473	0
Prestations sociales et allocations diverses	28 871 970	38 828 283	0	28 871 970	38 828 283	0
Titre 3 – Dépenses de fonctionnement	33 876 767	29 876 493	170 000	33 876 767	29 876 493	170 000
Dépenses de fonctionnement autres que celles de personnel	33 876 767	29 876 493	170 000	33 876 767	29 876 493	170 000
Titre 6 – Dépenses d'intervention	7 433 160	7 433 434	0	7 433 160	7 433 434	0
Transferts aux autres collectivités	7 433 160	7 433 434	0	7 433 160	7 433 434	0
Total	22 542 642 652	23 069 883 291	170 000	22 542 642 652	23 069 883 291	170 000

JUSTIFICATION AU PREMIER EURO

ÉLÉMENTS TRANSVERSAUX AU PROGRAMME

Numéro et intitulé de l'action ou de la sous-action	Autorisations d'engagement			Crédits de paiement		
	Titre 2 Dépenses de personnel	Autres titres	Total	Titre 2 Dépenses de personnel	Autres titres	Total
01 – Enseignement pré-élémentaire	5 502 361 462	726 153	5 503 087 615	5 502 361 462	726 153	5 503 087 615
02 – Enseignement élémentaire	11 403 695 872	11 692 494	11 415 388 366	11 403 695 872	11 692 494	11 415 388 366
03 – Besoins éducatifs particuliers	1 931 193 114	4 217 235	1 935 410 349	1 931 193 114	4 217 235	1 935 410 349
04 – Formation des personnels enseignants	822 136 844	12 939 509	835 076 353	822 136 844	12 939 509	835 076 353
05 – Remplacement	1 932 598 950	0	1 932 598 950	1 932 598 950	0	1 932 598 950
06 – Pilotage et encadrement pédagogique	1 340 825 980	7 734 536	1 348 560 516	1 340 825 980	7 734 536	1 348 560 516
07 – Personnels en situations diverses	99 761 142	0	99 761 142	99 761 142	0	99 761 142
Total	23 032 573 364	37 309 927	23 069 883 291	23 032 573 364	37 309 927	23 069 883 291

ÉLÉMENTS DE SYNTHÈSE DU PROGRAMME

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT

Crédits pédagogiques : 3 062 053 €

Les crédits prévus permettent de financer les actions pédagogiques menées dans le premier degré dans le cadre notamment des projets d'école ainsi que le développement des langues régionales dont :

- le contrat de plan Etat-Collectivité territoriale de Corse 2015-2020 au titre du développement de la langue et de la culture corses à hauteur de 125 000 € ;
- la convention opérationnelle 2019-2022 portant sur la politique régionale plurilingue dans le système éducatif en Alsace prenant appui sur un apprentissage précoce de la langue régionale pour un montant de 133 000 €.

Un montant de 2 M€ est prévu pour la poursuite du plan « bibliothèques d'école » amorcé à la rentrée 2018 dans le cadre de la politique interministérielle de mobilisation en faveur du livre et de la lecture. L'objectif de ce plan est de renforcer la place des livres dans les écoles rurales, prioritairement pour celles ne bénéficiant pas d'un service public du livre de proximité, ni de dotations récentes. Pour cela, selon la taille de l'école et les locaux disponibles, en lien avec les communes concernées, appelées à cofinancer le dispositif, il est prévu la création ou la revitalisation d'une bibliothèque d'école et/ou des bibliothèques de classe par la dotation d'un fonds de 100 ou 200 livres.

Ces crédits sont répartis comme suit :

Action 01	549 026 €
Action 02	1 897 370 €
Action 03	615 657 €
TOTAL	3 062 053 €

Frais de déplacement : 13 874 931 €

Ces dépenses de fonctionnement correspondent au remboursement des frais de déplacement :

- des enseignants qui sont en service partagé sur deux ou plusieurs écoles,
- des personnels participant aux réseaux d'aides spécialisées aux élèves en difficulté (RASED) qui exercent dans plusieurs écoles,
- des enseignants référents chargés de suivre les élèves handicapés tout au long de leur parcours scolaire,
- des personnels de direction des établissements d'enseignement spécialisé,
- des personnels d'inspection et des conseillers pédagogiques.

Compte tenu du nombre prévisionnel d'agents indemnisés et de l'estimation du coût moyen par agent, la dépense prévue pour 2020 s'élève à **13 874 931 €**.

Personnels indemnisés	Prévision du nombre d'agents indemnisés	Estimation du coût annuel des déplacements par agent	Total
Enseignants et personnels de RASED	12 110	507 €	6 140 395 €
dont action 01			177 127 €
dont action 02			2 361 690 €
dont action 03			3 601 578 €
Personnels de direction et d'inspection Conseillers pédagogiques (action 06)	4 470	1 730 €	7 734 536 €
TOTAL			13 874 931 €

ÉVOLUTION DU PÉRIMÈTRE DU PROGRAMME

TRANSFERTS EN CRÉDITS

	Prog Source / Cible	T2 Hors Cas pensions	T2 CAS pensions	Total T2	AE Hors T2	CP Hors T2	Total AE	Total CP
Transferts entrants								
Transferts sortants								

TRANSFERTS EN ETPT

	Prog Source / Cible	ETPT ministériels	ETPT hors État
Transferts entrants			
Transferts sortants			

MESURES DE PÉRIMÈTRE

Enseignement scolaire public du premier degré

Programme n° 140 JUSTIFICATION AU PREMIER EURO

EMPLOIS ET DÉPENSES DE PERSONNEL

EMPLOIS RÉMUNÉRÉS PAR LE PROGRAMME

(en ETPT)

Catégorie d'emplois	Plafond autorisé pour 2019	Effet des mesures de périmètre pour 2020	Effet des mesures de transfert pour 2020	Effet des corrections techniques pour 2020	Impact des schémas d'emplois pour 2020	dont extension en année pleine des schémas d'emplois 2019 sur 2020	dont impact des schémas d'emplois 2020 sur 2020	Plafond demandé pour 2020
	(1)	(2)	(3)	(4)	(5) = 6-1-2-3-4			(6)
Enseignants du 1er degré	323 949	0	0	- 109	+2 047	+1 900	+147	325 887
Enseignants du 2nd degré	200	0	0	+38	0	0	0	238
Enseignants stagiaires	11 501	0	0	0	- 700	- 700	0	10 801
Enseignants chercheurs et assimilés	0	0	0	0	0	0	0	0
Personnels d'accompagnement et de suivi des élèves et étudiants	3 901	0	0	+4	0	0	0	3 905
Personnels d'encadrement	1 442	0	0	+35	0	0	0	1 477
Personnels administratif, technique et de service	0	0	0	0	0	0	0	0
Personnels des bibliothèques et des musées	0	0	0	0	0	0	0	0
Total	340 993	0	0	-32	+1 347	+1 200	+147	342 308

Les données figurant dans la colonne "Effets des corrections techniques pour 2020" correspondent à des ajustements techniques des plafonds d'emplois des programmes demandés par les académies dans le cadre du programme prévisionnel académique de gestion des ressources humaines (PPAGRH), ainsi qu'à la correction, à la marge, de la répartition entre catégorie d'emploi du plafond autorisé pour 2019.

ÉVOLUTION DES EMPLOIS

(en ETP)

Catégorie d'emplois	Sorties prévues	dont départs en retraite	Mois moyen des sorties	Entrées prévues	dont primo recrutements	Mois moyen des entrées	Schéma d'emplois du programme
Enseignants du 1er degré	9 871	6 220	9,00	10 311	0	9,00	440,00
Enseignants du 2nd degré	0	0	9,00	0	0	0,00	0,00
Enseignants stagiaires	10 800	0	9,00	10 800	0	9,00	0,00
Enseignants chercheurs et assimilés	0	0	9,00	0	0	0,00	0,00
Personnels d'accompagnement et de suivi des élèves et étudiants	219	152	9,00	219	0	9,00	0,00
Personnels d'encadrement	122	120	9,00	122	0	9,00	0,00
Personnels administratif, technique et de service	0	0	9,00	0	0	0,00	0,00
Personnels des bibliothèques et des musées	0	0	9,00	0	0	0,00	0,00
Total	21 012	6 492	9,00	21 452	0	9,00	440,00

HYPOTHÈSES DE SORTIES

Les sorties dans ce programme sont majoritairement constituées par les départs des enseignants du premier degré titulaires et comprennent les départs définitifs (retraites, décès, radiations, démissions) et le solde entre les entrées et les sorties provisoires (réintégrations, disponibilités, congés parentaux, congés de longue durée, détachements, temps partiels...).

Les sorties d'enseignants stagiaires (10 800 ETP) correspondent à la titularisation des enseignants stagiaires recrutés à la rentrée 2019.

HYPOTHÈSES D'ENTRÉES

Les enseignants sont recrutés sur des emplois relevant de la catégorie « enseignants stagiaires » et ont le statut de fonctionnaires stagiaires. L'emploi du temps de ces stagiaires est partagé entre formation dans les nouveaux instituts nationaux supérieurs du professorat et de l'éducation conformément à la loi n° 2019-791 du 26 juillet 2019 « pour une école de la confiance » et enseignement en classe, qui correspond à 50% des obligations de service du corps d'appartenance.

Le nombre de recrutements d'enseignants stagiaires prévu à la rentrée scolaire 2020 est de 10 800 ETP.

Les entrées (10 311 ETP) figurant dans la catégorie « enseignants du premier degré » correspondent principalement à la prise de fonction des fonctionnaires stagiaires qui ont achevé leur année de formation dans les INSPé au 31 août 2020.

STRUCTURE DU PROGRAMME

Ce programme regroupe la masse salariale consacrée aux personnels intervenant au titre de l'enseignement public du premier degré, y compris l'enseignement spécialisé :

- enseignants titulaires et stagiaires des écoles préélémentaires, élémentaires et des classes spécialisées ;
- directeurs d'école ;
- personnels chargés de la coordination de l'éducation prioritaire ;
- personnels d'inspection chargés d'une circonscription du premier degré ;
- assistants étrangers, intervenants extérieurs ;
- psychologues de l'éducation nationale.

Ces agents appartiennent, pour 99% à un corps de catégorie A et, pour 1%, à un corps de catégorie B.

La masse salariale intègre les rémunérations principales et accessoires qui leur sont versées ainsi que les cotisations et les prestations sociales afférentes. Elle comprend également une partie des crédits consacrés à la formation de ces personnels.

En 2020, l'évolution globale du plafond d'emplois résulte à la fois de l'extension en année pleine du schéma d'emplois de la rentrée 2019 et des créations demandées pour la rentrée 2020.

ÉVOLUTION DU SCHÉMA D'EMPLOIS A LA RENTREE 2020

De nouveaux moyens d'enseignement sont prévus pour le premier degré, conformément à la priorité donnée à ce niveau d'enseignement.

A compter de la rentrée scolaire 2020, débute le plafonnement à 24 élèves par classe en grande section de maternelle, CP et CE1 souhaité par le Président de la République, dans la continuité de la priorité donnée à l'école primaire depuis le début du quinquennat, pour transmettre les savoirs fondamentaux et s'assurer de la réussite de tous les élèves, quels que soit leur lieu de scolarisation. 440 emplois sont créés (en ETP).

Enseignement scolaire public du premier degré

Programme n° 140 | JUSTIFICATION AU PREMIER EURO

EFFECTIFS ET ACTIVITÉS DES SERVICES**RÉPARTITION DU PLAFOND D'EMPLOIS PAR SERVICE**

(en ETPT)

Service	LFI 2019	PLF 2020
Administration centrale	0	0
Services régionaux	340 703	342 018
Opérateurs	0	0
Services à l'étranger	0	0
Services départementaux	0	0
Autres	290	290
Total	340 993	342 308

La rubrique « Services régionaux » regroupe les effectifs des services déconcentrés.

Par convention, les enseignants du premier degré affectés dans des écoles et établissements scolaires - qui ne font pas partie des opérateurs de l'État -, sont comptabilisés parmi les effectifs affectés en service déconcentré. Dans la rubrique « Autres » figurent les enseignants en réadaptation au Centre national d'enseignement à distance (CNED) rémunérés par les rectorats.

RÉPARTITION DU PLAFOND D'EMPLOIS PAR ACTION

Numéro et intitulé de l'action ou de la sous-action	ETPT
01 – Enseignement pré-élémentaire	83 448
02 – Enseignement élémentaire	174 180
03 – Besoins éducatifs particuliers	23 919
04 – Formation des personnels enseignants	14 704
05 – Remplacement	27 060
06 – Pilotage et encadrement pédagogique	17 656
07 – Personnels en situations diverses	1 341
Total	342 308

RECENSEMENT DU NOMBRE D'APPRENTIS

Nombre d'apprentis pour l'année scolaire 2019-2020 : 1 276

Les nombre d'apprentis prévus pour l'année scolaire 2019-2020 est de 1 276 dont 690 assistants d'éducation recrutés par les EPLE au titre de la mise en œuvre du dispositif de préprofessionnalisation.

PRÉSENTATION DES CRÉDITS PAR CATÉGORIE ET CONTRIBUTIONS EMPLOYEURS

Catégorie	LFI 2019	PLF 2020
Rémunération d'activité	12 406 491 359	12 705 466 608
Cotisations et contributions sociales	10 065 969 396	10 288 278 473
Contributions d'équilibre au CAS Pensions :	8 160 128 406	8 334 055 729
- Civils (y.c. ATI)	8 160 128 406	8 334 055 729
- Militaires		
- Ouvriers de l'État (subvention d'équilibre au FSPOEIE)		
- Autres (Cultes et subvention exceptionnelle au CAS Pensions)		
Cotisation employeur au FSPOEIE	1 905 840 990	1 954 222 744
Autres cotisations		
Prestations sociales et allocations diverses	28 871 970	38 828 283
Total Titre 2 (y.c. Cas pensions)	22 501 332 725	23 032 573 364
Total Titre 2 (hors Cas pensions)	14 341 204 319	14 698 517 635

FDC et ADP prévus en T2

S'agissant des prestations sociales, le montant correspondant à l'allocation de retour à l'emploi (ARE) de 19,9 M€, recouvre les dépenses relatives à l'aide au retour à l'emploi et à l'aide à la création d'entreprise ou à la reprise d'entreprise.

DÉCOMPOSITION ET ÉVOLUTION DE LA DÉPENSE DE PERSONNEL

Le montant des dépenses de personnel de ce programme s'élève à 23 032,6 M€ (CAS pensions compris), soit une hausse de 531,2 M€ par rapport à la LFI 2019.

Cette variation s'explique principalement par :

- l'extension en année pleine du schéma d'emplois 2019 et le schéma d'emplois 2020 : 88,0 M€ ;
- les mesures catégorielles : 242,3 M€ dont 194,1 M€ au titre de la mise en œuvre du « Parcours Professionnel, carrières et rémunérations » (PPCR) et 30,6 M€ au titre de l'indemnité en éducation prioritaire ;
- l'impact du solde du glissement vieillesse technicité (GVT) CAS Pensions compris : 215,7 M€.

Le solde s'explique principalement par de moindres variations de dépenses attendues sur certains dispositifs.

REMUNERATIONS HORS CONTRIBUTIONS ET COTISATIONS EMPLOYEURS ET HORS PRESTATIONS ET ACTION SOCIALES

La décomposition des crédits de rémunération en 2020 s'établit de la façon suivante :

Rémunérations principales (traitement indiciaire, indemnité de résidence, bonification indiciaire, nouvelle bonification indiciaire, supplément familial de traitement, majoration DOM-COM, CLD...) : **11 804,9 M€**, non chargés des cotisations employeurs, se répartissant ainsi :

- traitements indiciaires (titulaires, non-titulaires et stagiaires) : 11 116,3 M€,
- majorations de traitement pour les personnels affectés outre-mer : 302,1 M€,
- supplément familial de traitement : 186,2 M€,
- indemnité de résidence : 97,3 M€,
- bonification indiciaire et nouvelle bonification indiciaire : 38,1 M€,
- congés de longue durée : 64,9 M€.

Indemnités : 852,2 M€ (hors cotisations employeurs) se répartissant principalement ainsi :

- indemnité de suivi et d'accompagnement des élèves : 383,3 M€,
 - indemnités de sujétions spéciales des directeurs d'écoles : 97,0 M€,
- indemnités de sujétions spéciales de remplacement : 52,0 M€,

Enseignement scolaire public du premier degré

Programme n° 140 | JUSTIFICATION AU PREMIER EURO

- indemnités spécifiques de l'éducation prioritaire : 206,8 M€,
- indemnités de tutorat : 8,6 M€,
- prime d'entrée dans le métier : 20,1 M€,
- indemnités pour missions particulières : 6,2 M€,
- indemnité compensatrice CSG : 100,9 M€.

Heures supplémentaires d'enseignement et crédits de vacances et de suppléances : 48,4 M€, non chargés des cotisations employeurs.

Cotisations sociales (part employeur) : 10 288,3 M€ se répartissant ainsi :

- le montant de la cotisation au compte d'affectation spéciale pensions civiles s'élève à 8 334,1 M€, dont 8 298,3 M€ au titre des pensions des fonctionnaires civils (taux de 74,28 %) et 35,7 M€ au titre de l'allocation temporaire d'invalidité (taux de 0,32 %) ;
- le montant de la cotisation au régime de sécurité sociale (titulaires, stagiaires et non titulaires) s'élève à 1 074,5 M€ ;
- le montant de la cotisation employeur à la Caisse nationale d'allocations familiales pour les personnels titulaires et non titulaires du ministère (taux de 5,25 %) est de 582,7 M€ ;

- le montant de la cotisation au titre de la taxe pour les transports, versée aux collectivités locales s'élève à 128,4 M€ ;
- le montant de la cotisation au titre du régime de retraite additionnel de la fonction publique s'élève à 57,1 M€ ;
- le montant de la cotisation employeur au Fonds national d'aide au logement est de 55,8 M€ ;
- le montant des autres cotisations (contribution solidarité autonomie, cotisations aux assurances privées, cotisations aux autres organismes sociaux...) s'élève à 55,9 M€.

ÉLÉMENTS SALARIAUX

(en millions d'euros)

Principaux facteurs d'évolution de la masse salariale hors CAS Pensions	
Socle Exécution 2019 retraitée	14 379,24
Prévision Exécution 2019 hors CAS Pensions	14 344,64
Impact des mesures de transfert et de périmètre 2019-2020	0,00
Débasage de dépenses au profil atypique :	34,60
- GIPA	0,00
	0
- Indemnisation des jours de CET	0,00
	0
- Mesures de restructurations	0,00
	0
- Autres	34,60
	60
Impact du schéma d'emploi	48,65
EAP schéma d'emplois 2019	43,88
Schéma d'emplois 2020	4,76
Mesures catégorielles	163,14
Mesures générales	0,00
Rebasage de la GIPA	0,00
Variation du point de la fonction publique	0,00
Mesures bas salaires	0,00
GVT solde	133,71
GVT positif	248,52
GVT négatif	- 114,81
Rebasage de dépenses au profil atypique - hors GIPA	-28,78
Indemnisation des jours de CET	0,00
Mesures de restructurations	0,00
Autres	-28,78
Autres variations des dépenses de personnel	2,57
Prestations sociales et allocations diverses - catégorie 23	0,00
Autres	2,57
Total	14 698,52

Le PLF 2020 a été construit sur l'hypothèse d'une valeur de point fonction publique de 56,2323 € au 1er février 2017.

Le niveau de la dépense au titre de l'indemnité dite de garantie individuelle de pouvoir d'achat reste stabilisé (décret n°2008-539 du 6 juin 2008).

La ligne "Débasage de dépenses au profil atypique" correspond à la dépense au titre des retenues pour grèves (15,4 M) et aux rétablissements de crédits (19,2 M€ hors CAS Pensions) prévus en 2019. Compte tenu des incertitudes sur leur rythme de réalisation, ce niveau de dépenses fera l'objet d'une actualisation au vu de l'exécution effectivement constatée en 2019.

La ligne « Rebasage de dépenses au profil atypique – hors GIPA » correspond principalement à des atténuations de dépenses. Les montants prévisionnels 2020 inscrits dans ce tableau concernent les retenues pour fait de grève (-9,6M€), les rétablissements de crédits (-19,2 M€).

La ligne « Autres » correspond aux dépenses liées au surcoût de l'ARE versée aux enseignants non titulaires en fin de contrats et à des ajustements techniques des plafonds d'emplois des programmes.

GLISSEMENT VIEILLESSE-TECHNICITE

L'hypothèse retenue dans le cadre de l'élaboration du PLF 2020 est celle d'un GVT solde s'élevant à 133,7 M€ (hors CAS Pensions), et correspondant à 0,9 % de la masse salariale du programme (hors CAS Pensions).

Le GVT positif est estimé à +248,6 M€ (hors CAS Pensions) et représente 1,7 % de la masse salariale du programme (hors CAS Pensions). Il est compensé pour partie par le différentiel de rémunération entre les sortants et les entrants :

Enseignement scolaire public du premier degré

Programme n° 140 JUSTIFICATION AU PREMIER EURO

le GVT négatif ; qui est estimé à -114,8 M€ (hors CAS Pensions), soit 0,8 % de la masse salariale du programme (hors CAS Pensions).

COÛTS ENTRÉE-SORTIE

Catégorie d'emploi	Coût moyen chargé HCAS			dont rémunérations d'activité		
	Coût d'entrée	Coût global	Coût de sortie	Coût d'entrée	Coût global	Coût de sortie
Enseignants du 1er degré	32 321	43 191	49 856	28 188	37 255	43 383
Enseignants du 2nd degré	34 340	45 376	54 234	29 502	40 680	46 722
Enseignants stagiaires	26 747	27 398	26 747	23 228	23 848	23 228
Enseignants chercheurs et assimilés	0	0	0	0	0	0
Personnels d'accompagnement et de suivi des élèves et étudiants	32 811	45 780	53 137	28 614	41 009	46 254
Personnels d'encadrement	59 767	66 866	76 364	52 828	60 133	66 960
Personnels administratif, technique et de service	0	0	0	0	0	0
Personnels des bibliothèques et des musées	0	0	0	0	0	0

Les indices retenus pour les coûts d'entrée et les coûts de sortie sont, respectivement, les indices de recrutement et les indices que détiennent, en moyenne, les personnels sortant à titre définitif (retraite, décès, démission...).

Pour les indemnités, la méthode de calcul tient compte des indemnités perçues en moyenne par l'ensemble des personnels (dont l'ICSG).

Les taux de cotisations en vigueur sont appliqués.

Les coûts globaux sont calculés à partir des plafond d'emplois de chaque catégorie sur l'ensemble des crédits prévus pour 2020 hors prestations sociales.

MESURES CATÉGORIELLES

Catégorie ou intitulé de la mesure	ETP concernés	Catégories	Corps	Date d'entrée en vigueur de la mesure	Nombre de mois d'incidence sur 2020	Coût 2020	Coût en année pleine
Effets extension année pleine	0					28 105 189	42 157 784
Accompagnement des mesures issues de l'agenda social	0	A	Corps enseignants	09-2019	8	3 672 967	5 509 451
Relèvement du taux d'accès à la hors classe des professeurs des écoles à 15,1% en 2019	1 500	A	Professeurs des écoles	09-2019	8	4 047 563	6 071 345
Revalorisation indemnité REP+	25 000	A B	Tous corps	09-2019	8	20 384 659	30 576 989
Mesures statutaires	0					121 387 750	126 091 286
Accompagnement des mesures issues de l'agenda social	0	A	Corps enseignants	09-2020	4	298 985	896 955
Mise en oeuvre du protocole PPCR	113 000	A B	Corps enseignants	01-2020	12	119 035 982	119 035 982
Relèvement du taux d'accès à la hors classe des écoles à 17% en 2020	2 000	A	Professeurs des écoles	09-2020	4	2 052 783	6 158 349
Mesures indemnitaires	0					13 648 669	40 946 007
Accompagnement des mesures issues de l'agenda social	0	A	Corps enseignants	09-2020	4	3 448 640	10 345 920
Revalorisation indemnité REP+	25 000	A B	Tous corps	09-2020	4	10 200 029	30 600 087
Total						163 141 608	209 195 077

Une enveloppe de 163,1 M€ est prévue pour l'ensemble des mesures de revalorisation du programme 140.

Elle permettra de financer l'extension en année pleine du relèvement progressif du taux de promotion à la hors classe des professeurs des écoles aux rentrées 2019 et 2020, la poursuite de la mise en œuvre des mesures de revalorisation issues du protocole Parcours professionnels, carrières et rémunérations ainsi que les mesures RH accompagnant les pistes de réflexion ouvertes dans le cadre de l'agenda social 2019-2020.

Par ailleurs, sur trois années scolaires (2018-2019, 2019-2020 et 2020-2021), l'indemnité de sujétions en REP+ est progressivement revalorisée de 3 000 € nets annuels. Après deux revalorisations en 2018-2019 puis 2019-2020, les personnels concernés bénéficieront d'une nouvelle revalorisation sur l'année scolaire 2020-2021.

COÛTS SYNTHÉTIQUES

■ INDICATEURS IMMOBILIERS

■ RATIO D'EFFICIENCE BUREAUTIQUE

Enseignement scolaire public du premier degré

Programme n° 140 | JUSTIFICATION AU PREMIER EURO

DÉPENSES PLURIANNUELLES

GRANDS PROJETS INFORMATIQUES

MARCHÉS DE PARTENARIAT

CONTRATS DE PROJETS ÉTAT-RÉGION (CPER)

Génération CPER 2007-2014

Action / Opérateur	CPER 2007-2014 (rappel du montant contractualisé)	AE engagées au 31/12/2019	CP réalisés au 31/12/2019	AE demandées pour 2020	CP demandés pour 2020	CP sur engagements à couvrir après 2020
CPER 2007-2014						

Génération CPER 2015-2020

Action / Opérateur	CPER 2015-2020 (rappel du montant contractualisé)	AE engagées au 31/12/2019	CP réalisés au 31/12/2019	AE demandées pour 2020	CP demandés pour 2020	CP sur engagements à couvrir après 2020
CPER 2015-2020						

Total des crédits de paiement pour ce programme

CP demandés pour 2020	CP sur engagements à couvrir après 2020

GRANDS PROJETS TRANSVERSAUX

SUIVI DES CRÉDITS DE PAIEMENT ASSOCIÉS À LA CONSOMMATION DES AUTORISATIONS D'ENGAGEMENT (HORS TITRE 2)

ESTIMATION DES RESTES À PAYER AU 31/12/2019

Engagements sur années antérieures non couverts par des paiements au 31/12/2018 (RAP 2018)	Engagements sur années antérieures non couverts par des paiements au 31/12/2018 y.c. travaux de fin de gestion postérieurs au RAP 2018	AE LFI 2019 + reports 2018 vers 2019 + prévision de FDC et ADP	CP LFI 2019 + reports 2018 vers 2019 + prévision de FDC et ADP	Évaluation des engagements non couverts par des paiements au 31/12/2019
1 127 704	0	42 311 103	42 815 408	623 399

ÉCHÉANCIER DES CP À OUVRIR

AE	CP 2020	CP 2021	CP 2022	CP au-delà 2022
Évaluation des engagements non couverts par des paiements au 31/12/2019	CP demandés sur AE antérieures à 2020 CP PLF / CP FDC et ADP	Estimation des CP 2021 sur AE antérieures à 2020	Estimation des CP 2022 sur AE antérieures à 2020	Estimation des CP au-delà de 2022 sur AE antérieures à 2020
623 399	623 399 0	0	0	0
AE nouvelles pour 2020 AE PLF / AE FDC et ADP	CP demandés sur AE nouvelles en 2020 CP PLF / CP FDC et ADP	Estimation des CP 2021 sur AE nouvelles en 2020	Estimation des CP 2022 sur AE nouvelles en 2020	Estimation des CP au-delà de 2022 sur AE nouvelles en 2020
37 309 927 170 000	36 686 528 170 000	623 399	0	0
Totaux	37 479 927	623 399	0	0

CLÉS D'OUVERTURE DES CRÉDITS DE PAIEMENT SUR AE 2020

CP 2020 demandés sur AE nouvelles en 2020 / AE 2020	CP 2021 sur AE nouvelles en 2020 / AE 2020	CP 2022 sur AE nouvelles en 2020 / AE 2020	CP au-delà de 2022 sur AE nouvelles en 2020 / AE 2020
98.3%	1.7%	0%	0%

L'essentiel des consommations sur ce programme s'effectue en AE = CP. Néanmoins, des engagements tardifs peuvent intervenir en fin de gestion, ce qui se traduit chaque année par un différentiel de la consommation en AE et CP dont le volume n'est pas prévisible mais qui reste très marginal.

JUSTIFICATION PAR ACTION

ACTION n° 01 23,9%**Enseignement pré-élémentaire**

	Titre 2	Hors titre 2	Total	FDC et ADP attendus
Autorisations d'engagement	5 502 361 462	726 153	5 503 087 615	0
Crédits de paiement	5 502 361 462	726 153	5 503 087 615	0

À l'occasion des Assises de l'école maternelle qui se sont tenues les 27 et 28 mars 2018, le Président de la République avait annoncé sa volonté d'abaisser de 6 à 3 ans l'obligation d'instruction dès la rentrée scolaire 2019. Cette décision a trouvé sa traduction dans la loi pour une École de la confiance, dont l'article 11 dispose que « l'instruction est obligatoire pour chaque enfant dès l'âge de trois ans et jusqu'à l'âge de seize ans », consacrant ainsi la place de l'école maternelle au sein du système éducatif français et sa singularité pédagogique. Cette disposition vient reconnaître l'importance des missions assurées par les équipes éducatives (professeurs des écoles et agents territoriaux spécialisés des écoles maternelles) et conforter l'enseignement préélémentaire comme tremplin vers la réussite, foyer de l'épanouissement des élèves et creuset de la réduction des inégalités sociales. Elle traduit la volonté de faire émerger, grâce à l'École, une société plus juste. En effet, si 97,1 % des élèves de 3 ans sont déjà scolarisés aujourd'hui, ils le sont selon des modalités imparfaites : disparités territoriales, assiduité incomplète, notamment en petite section. Rendre obligatoire l'instruction dès 3 ans permettra de scolariser 25 000 élèves supplémentaires, parmi les plus défavorisés, et ainsi de mieux lutter contre les différentes formes de déterminisme en assurant à tous l'acquisition des savoirs fondamentaux : lire, écrire, compter, respecter autrui. C'est cette même ambition de justice sociale qui a conduit le président de la République à annoncer le 25 avril 2019 le dédoublement des classes de grande section en éducation prioritaire et la limitation de celles-ci à 24 élèves hors éducation prioritaire. Ces mesures seront progressivement mises en œuvre jusqu'à la fin du quinquennat.

Les missions de l'école maternelle ont été redéfinies par la loi du 8 juillet 2013 d'orientation et de programmation pour la refondation de l'école de la République qui donne à l'enseignement préélémentaire une unité en créant un cycle unique (cycle 1, cycle des apprentissages premiers), en vigueur depuis la rentrée 2014. Depuis septembre 2015, le programme d'enseignement de l'école maternelle fixe les objectifs à atteindre et les compétences à construire avant le passage à l'école élémentaire. Pour faciliter le travail des enseignants, des ressources d'accompagnement, régulièrement actualisées et enrichies, sont mises en ligne sur « Éduscol », le site du ministère de l'éducation nationale et de la jeunesse destiné à l'information et à l'accompagnement des professionnels de l'éducation, afin de renforcer leurs compétences pédagogiques, notamment en ce qui concerne l'apprentissage des fondamentaux. Dans ce contexte, l'abaissement à 3 ans de l'âge de l'instruction obligatoire vient encore renforcer l'identité propre de l'école maternelle, véritable école tournée vers l'acquisition du langage et l'épanouissement de l'enfant.

La scolarisation préélémentaire pose en effet les bases des apprentissages ultérieurs et permet à l'enfant de devenir progressivement un élève. Les études scientifiques démontrent que la stimulation précoce (entre 0 et 5 ans) des capacités linguistiques, motrices, sensorielles, relationnelles et intellectuelles des enfants constitue un facteur important d'égalité des chances et de réduction des inégalités. Les acquisitions langagières tout particulièrement recouvrent des enjeux essentiels, notamment sociaux, avec un déterminisme souvent prédictif de la réussite scolaire et de l'insertion professionnelle futures. La maternelle, « école du langage », constitue une première étape fondamentale pour garantir la réussite de tous les élèves et s'avère, par conséquent, décisive notamment en ce qui concerne l'apprentissage de la lecture. Des recommandations publiées le 28 mai 2019 permettent de nourrir la réflexion pédagogique menée par les équipes éducatives en explicitant les priorités d'enseignement pour l'ensemble du cycle 1 : elles concernent la stimulation et la structuration du langage oral, l'entrée progressive dans la culture de l'écrit, la découverte des nombres et leurs utilisations ainsi que l'apprentissage précoce d'une langue vivante étrangère. Des publications concernant l'apprentissage du vocabulaire (« *Les mots de la maternelle* ») et de la phonologie (« *Pour développer la conscience phonologique* ») viendront enrichir à la prochaine rentrée scolaire les ressources d'accompagnement.

L'école maternelle vise également l'épanouissement de l'enfant auquel elle s'adapte en tenant compte de son développement. La recherche montre l'importance fondamentale de cette dimension affective qui se manifeste notamment par le besoin de sécurité et d'attachement du jeune enfant : derrière la réussite de chaque élève, il y a le discours positif et bienveillant d'un adulte, valorisant les progrès, attitude indispensable pour transmettre la confiance en soi et favoriser la réussite scolaire. L'école maternelle construit par ailleurs des passerelles entre l'école et les familles, par la qualité de l'accueil et la coopération qu'elle entretient avec les parents ou les responsables des élèves, la qualité des relations avec ces derniers étant une condition essentielle à une intégration réussie à l'école.

L'enseignement préélémentaire concerne également des enfants de moins de trois ans. Parce que les inégalités qui apparaissent dès le plus jeune âge peuvent s'installer durablement, la scolarisation précoce constitue un levier essentiel pour la réussite scolaire : elle peut être proposée, en priorité, dans les écoles situées dans un environnement social défavorisé, que ce soit dans les zones urbaines, rurales ou de montagne et dans les régions d'outre-mer, afin de lutter davantage contre les déterminismes sociaux et d'agir dès le plus jeune âge pour favoriser l'acquisition des savoirs fondamentaux (lire, écrire, compter, respecter autrui) par tous les élèves. C'est aux élus locaux ainsi qu'aux professionnels de l'éducation nationale d'apprécier l'opportunité de la mise en œuvre de la scolarisation précoce et au Gouvernement de donner les moyens de la mettre en place partout où cela est utile, où cela permettra de corriger les inégalités et où cela sera pertinent pour l'ensemble de la collectivité. Par une mobilisation interministérielle, il s'agit d'améliorer la coordination et de renforcer le partenariat entre le ministère de l'éducation nationale et de la jeunesse et les acteurs des politiques sociales et familiales sur les territoires dans le but de mieux informer les parents d'élèves concernés, notamment ceux qui sont particulièrement éloignés de l'école, de la possibilité et de l'intérêt d'une scolarisation précoce de leurs enfants.

Dans ces classes et ces écoles, les enfants de moins de trois ans sont comptabilisés dans les prévisions d'effectifs d'élèves pour la rentrée.

L'enseignement préélémentaire : 2018-2019

		France métropolitaine	France métropolitaine + DROM (y compris Mayotte)
Nombre d'élèves	2 ans	66 180	70 019
	3 ans	644 092	672 167
	4 ans	675 271	707 800
	5 ans et plus	685 105	718 128
	Total	2 070 648	2 168 114
Nombre d'écoles maternelles *		13 431	13 881

Source : MENJ-DEPP

Champ : Public, France métropolitaine + DROM y compris Mayotte

* Les écoles maternelles n'accueillent que des élèves de niveau préélémentaire, les écoles élémentaires que des élèves de niveau élémentaire, et les écoles primaires à la fois des élèves de niveau préélémentaire et des élèves de niveau élémentaire.

Le rapport entre les effectifs d'élèves et le nombre d'écoles maternelles doit être apprécié avec prudence car près de 30 % des élèves de préélémentaire sont scolarisés dans des écoles primaires dont les effectifs sont comptabilisés avec les écoles élémentaires.

Enseignement scolaire public du premier degré

Programme n° 140 JUSTIFICATION AU PREMIER EURO

ÉLÉMENTS DE LA DÉPENSE PAR NATURE

Titre et catégorie	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
Dépenses de personnel	5 502 361 462	5 502 361 462
Rémunérations d'activité	3 049 656 780	3 049 656 780
Cotisations et contributions sociales	2 442 307 371	2 442 307 371
Prestations sociales et allocations diverses	10 397 311	10 397 311
Dépenses de fonctionnement	726 153	726 153
Dépenses de fonctionnement autres que celles de personnel	726 153	726 153
Total	5 503 087 615	5 503 087 615

DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT

Les crédits de fonctionnement de l'action « Enseignement préélémentaire », sur lesquels sont imputés des crédits pédagogiques et des frais de déplacement, s'élèvent à 726 153 €.

Crédits pédagogiques : 549 026 €

Cf. coûts synthétiques transversaux.

Frais de déplacement : 177 127 €

Cf. coûts synthétiques transversaux.

ACTION n° 02 49,5%**Enseignement élémentaire**

	Titre 2	Hors titre 2	Total	FDC et ADP attendus
Autorisations d'engagement	11 403 695 872	11 692 494	11 415 388 366	0
Crédits de paiement	11 403 695 872	11 692 494	11 415 388 366	0

L'école élémentaire correspond aux cinq années allant du CP au CM2 et les élèves âgés de 6 à 11 ans qui la fréquentent ont aujourd'hui presque tous suivi un cursus d'au moins trois ans à l'école maternelle.

La priorité donnée au premier degré est amplifiée depuis la rentrée 2017 et pour les suivantes. Elle répond à la nécessité d'assurer, à l'issue de l'école élémentaire, la maîtrise des fondamentaux pour tous les élèves.

Les classes de CP et de CE1 sont dédoublées en REP+ et en REP

Initié à la rentrée 2017 dans les classes de CP en REP+, poursuivi à la rentrée 2018 dans les classes de CP en REP et de CE1 en REP+, le dédoublement des classes de CP et de CE1 en éducation prioritaire s'achève à la rentrée scolaire 2019 avec les classes de CE1 en REP grâce à la création de 2 300 postes d'enseignants supplémentaires devant élèves sur la période. Au total, la mesure s'est traduite par la création de 10 800 classes de CP et de CE1 en REP+ et REP. En septembre 2019, elle bénéficiera à près de 300 000 élèves de l'éducation prioritaire (soit 20 % d'une classe d'âge). Dans le prolongement de cette mesure, le président de la République a annoncé le 25 avril 2019 que les effectifs des classes de CP et de CE1 hors éducation prioritaire seraient limités à 24 élèves d'ici la fin du quinquennat.

Une première évaluation scientifique de la mesure de dédoublement a été réalisée dans les classes de CP en REP+ par la direction de l'évaluation, de la prospective et de la performance (DEPP). Cette étude a montré des résultats encourageants et significatifs en termes de réduction des difficultés scolaires par rapport aux écoles hors éducation prioritaire. Toutefois, la diminution des effectifs ne donnera sa pleine efficacité que lorsqu'elle sera accompagnée d'une attention accrue à la pertinence des méthodes, des postures pédagogiques et des modes d'évaluation. Ces transformations constituent un enjeu pour les années à venir. Un groupe de pilotage national, initié par la direction générale de l'enseignement scolaire, est chargé d'insuffler et de mutualiser les bonnes pratiques afin de transformer et/ou de renforcer les compétences pédagogiques et didactiques des enseignants.

100 % de réussite à l'école primaire

L'objectif de 100 % de réussite à l'école primaire vise à garantir, pour chaque élève, l'acquisition des savoirs fondamentaux – lire, écrire, compter, respecter autrui – parce que les premiers apprentissages scolaires sont décisifs pour une scolarité et une insertion sociale réussies. Pour atteindre cet objectif, chaque enseignant doit être en mesure d'apprécier précisément les connaissances et les compétences de chacun de ses élèves. C'est pourquoi, depuis la rentrée scolaire 2018, les acquis de tous les élèves de CP et de CE1 sont évalués dans le cadre d'une évaluation repère nationale au mois de septembre ; par ailleurs, tous les élèves de CP font l'objet d'une évaluation repère supplémentaire à mi-parcours. Les enseignants disposent ainsi d'une base fiable et utile pour mesurer l'état des connaissances et des compétences de chaque élève en début et en milieu d'année de CP, tout comme en début d'année de CE1. Ils peuvent, à partir de ce diagnostic, personnaliser leur enseignement en choisissant les méthodes et les outils les plus adaptés pour personnaliser leur pédagogie et amener chacun de leurs élèves à progresser. Des ressources pédagogiques en français et en mathématiques sont mises à la disposition des professeurs des écoles afin de les aider à soutenir leurs élèves sur les compétences les moins bien acquises.

Le socle commun de connaissances, de compétences et de culture, entré en vigueur à la rentrée scolaire 2016, identifie les connaissances et compétences que les élèves doivent acquérir durant la scolarité obligatoire. La maîtrise de celles-ci leur permettra de réussir leur parcours de formation, de s'insérer dans la société et de construire leur vie d'individu et de futur citoyen. L'évaluation du niveau de maîtrise des compétences du socle commun se fait tout au long du parcours scolaire des élèves et en particulier à la fin de chaque cycle. Parce qu'elle permet d'apprécier la progression de chaque élève, l'évaluation régulière des acquis des élèves constitue un levier majeur de leur réussite ; c'est à partir de ce constat que les enseignants peuvent apporter une aide aux élèves qui en ont besoin. Le livret scolaire de l'école élémentaire et du collège permet le suivi de la progression des élèves.

Depuis la rentrée 2016, des cycles pédagogiques de trois ans organisent la scolarité à l'école élémentaire et au collège : le cycle 2, cycle des apprentissages fondamentaux (CP/CE1/CE2), et le cycle 3, cycle de consolidation (CM1/CM2/sixième). Ce dernier, qui associe le CM2 et la classe de sixième, vise à renforcer la continuité pédagogique entre l'école et le collège et par là même à faciliter une transition délicate dont on sait qu'elle fragilise davantage les élèves en difficulté. Les programmes de français, de mathématiques et d'enseignement moral et civique des cycles 2, 3 et 4, mis en œuvre depuis la rentrée scolaire 2016, ont été clarifiés et ajustés à la rentrée scolaire 2018 au regard de l'objectif de maîtrise des savoirs fondamentaux. Par ailleurs, en complément des attendus de fin de cycle et des connaissances et compétences travaillées figurant dans les programmes, des attendus de fin d'année en français et en mathématiques ainsi que des repères annuels de progression en français, en mathématiques et en enseignement moral et civique ont été publiés le 28 mai 2019 : ils doivent permettre aux équipes pédagogiques de mener un enseignement rigoureux, explicite et progressif tout au long de la scolarité, apportant une aide aux professeurs pour mieux organiser leur année.

Des recommandations pédagogiques sur la lecture, la grammaire et les mathématiques à l'école primaire, publiées au B.O. spécial du 26 avril 2018, viennent également en appui des programmes scolaires pour orienter l'action des enseignants au bénéfice de l'apprentissage, par tous les élèves, des savoirs fondamentaux. Deux recommandations portent sur la maîtrise de la langue et s'inscrivent dans le prolongement du guide « Pour enseigner la lecture et l'écriture au CP », transmis en avril 2018 aux professeurs des écoles et destiné à les outiller dans leur pratique quotidienne : elles visent à les aider à construire, pour chaque élève, le parcours d'un lecteur autonome, et, d'autre part, à rappeler l'importance d'un enseignement explicite de la grammaire et du vocabulaire. Les deux autres recommandations, relatives aux mathématiques, qui s'inscrivent dans les préconisations du rapport de Cédric Villani et Charles Torossian (« 21 mesures pour l'enseignement des mathématiques »), concernent l'acquisition des

automatismes en calcul, dont le préalable est la compréhension par les élèves du sens des quatre opérations, et la résolution de problèmes qui suppose un travail structuré et régulier afin de comprendre le problème et de développer des stratégies adaptées pour le résoudre. Par ailleurs, un guide de référence pour l'enseignement de la lecture et de l'écriture au CE1 et un guide de référence pour l'enseignement des mathématiques au CP seront publiés à la rentrée scolaire 2019.

Une campagne ambitieuse de mobilisation pluriannuelle en faveur du livre et de la lecture, « Ensemble pour un pays de lecteurs », a été lancée le 12 octobre 2017 en lien avec le ministère de la culture avec l'objectif de susciter chez les enfants et les jeunes l'envie de lire. La maîtrise de la lecture est en effet essentielle à la réussite de la scolarité car elle est nécessaire à l'acquisition de tous les autres savoirs. La lecture permet aussi d'acquérir des valeurs essentielles à l'accomplissement humain, telles que le respect de la liberté, de la justice, de soi et d'autrui. C'est donc la mission première de l'École que d'amener tous les enfants à lire d'une manière fluide et autonome. Ainsi, pour renforcer le goût et la pratique de la lecture, l'opération « Un livre pour les vacances », généralisée à toutes les académies en 2018, est poursuivie en 2019 : 800 000 élèves de CM2 ont quitté l'école avec un recueil des *Fables* de La Fontaine illustrées par Voutch, un livre qui leur donnera l'occasion de découvrir une œuvre du patrimoine littéraire et de partager le plaisir de sa lecture avec leur famille, leurs camarades et leurs professeurs.

En outre, le ministère entend encourager l'implantation ou la redynamisation d'espaces dédiés spécifiquement à la lecture dans les écoles, particulièrement dans les zones lacunaires en lieux et équipements de lecture publique, dans les écoles éloignées d'une bibliothèque dont les élèves ne peuvent avoir accès quotidiennement aux livres. Pour ces dernières, le ministère a mis en place, en partenariat avec les communes, un plan d'équipement pluriannuel : les écoles jugées prioritaires, repérées par les services départementaux et académiques, ont été dotées depuis 2018 de 4,5 M€ (dont 3,5 M€ financés par le programme 140) pour constituer des fonds de bibliothèques à partir de projets élaborés par les équipes pédagogiques. En 2020, 2 M€ sont destinés à la poursuite de ce plan (cf. coûts synthétiques transversaux).

Des dispositifs d'accompagnement complètent les enseignements obligatoires

L'ensemble des dispositifs d'accompagnement destinés à personnaliser les aides et les parcours des élèves doit être mobilisé pour consolider leurs apprentissages.

La première catégorie de dispositifs s'adresse à tous les élèves :

– les activités pédagogiques complémentaires (APC), mises en place en complément des 24 heures d'enseignement hebdomadaires obligatoires, se déroulent en petits groupes et permettent, sous la conduite de l'enseignant et en fonction des besoins de chacun, d'apporter des aides directes aux apprentissages, des aides méthodologiques ou une participation à des activités variées inscrites au projet d'école ; depuis la rentrée scolaire 2018, l'heure hebdomadaire d'APC est plus spécifiquement consacrée à des activités de lecture et de compréhension, la maîtrise de ces compétences étant la condition préalable à l'acquisition de toutes les autres.

La seconde catégorie de dispositifs est davantage centrée sur la prise en charge des difficultés scolaires ou sur le soutien à des territoires fragilisés :

– des stages de réussite sont proposés pendant les vacances scolaires aux élèves de CM2 éprouvant des difficultés d'apprentissage en français et/ou en mathématiques ; trois sessions sont organisées : une semaine au printemps, la première semaine de juillet et la dernière semaine des vacances d'été. Les stages, qui ont lieu dans les écoles avec des groupes de cinq ou six élèves, durent cinq jours à raison de trois heures d'enseignement quotidien. Ce sont des enseignants volontaires du premier ou du second degré qui les animent et en définissent le contenu en fonction des besoins de chaque élève. L'objectif visé est de faire bénéficier 20 % des élèves de CM2 de ces stages.

– l'accompagnement éducatif dans les écoles de l'éducation prioritaire et dans l'ensemble des écoles des DROM permet de proposer aux élèves qui le souhaitent une aide aux devoirs et aux leçons, un renforcement de la pratique des langues vivantes à l'oral, des activités culturelles, artistiques ou une pratique sportive.

ÉLÉMENTS DE LA DÉPENSE PAR NATURE

Titre et catégorie	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
Dépenses de personnel	11 403 695 872	11 403 695 872
Rémunérations d'activité	6 305 051 551	6 305 051 551
Cotisations et contributions sociales	5 078 791 979	5 078 791 979
Prestations sociales et allocations diverses	19 852 342	19 852 342
Dépenses de fonctionnement	4 259 060	4 259 060
Dépenses de fonctionnement autres que celles de personnel	4 259 060	4 259 060
Dépenses d'intervention	7 433 434	7 433 434
Transferts aux autres collectivités	7 433 434	7 433 434
Total	11 415 388 366	11 415 388 366

DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT

Les crédits de fonctionnement de l'action « Enseignement élémentaire » couvrent les dépenses pédagogiques et les frais de déplacement.

Crédits pédagogiques : 1 897 370 €

Cf. coûts synthétiques transversaux.

Frais de déplacement : 2 361 690 € (personnels enseignants)

Cf. coûts synthétiques transversaux.

DÉPENSES D'INTERVENTION

Les crédits d'intervention de cette action concernent le versement de subventions à des associations ainsi que les contributions au titre des droits de reprographie et des droits d'auteur. Ils s'élèvent à **7 433 434 €**.

TRANSFERT AUX AUTRES COLLECTIVITES

Droits de reprographie : 6 675 708 €

La loi du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales dispose que l'État prend en charge les droits de reproduction par reprographie à usage pédagogique d'œuvres protégées dans les écoles préélémentaires et élémentaires.

Le nouveau contrat en vigueur, signé le 22 décembre 2016 avec le Centre français d'exploitation du droit de copie (CFC) et la Société des éditeurs et des auteurs de musique (SEAM) couvre la période 2017-2020. Le montant de la redevance versée au CFC au titre de 2020 est de 6 675 708 € sur ce programme.

Droits d'auteur : 257 726 €

L'utilisation des œuvres de l'esprit à des fins d'illustration des activités d'enseignement et de recherche donne lieu au paiement de rémunérations forfaitaires aux sociétés de perception et de répartition des droits d'auteur.

Un protocole d'accord pour la période 2016-2019 a été signé le 22 juillet 2016 avec le CFC, la SEAM et la Société des arts visuels associés (AVA) pour l'utilisation et la reproduction des livres, des œuvres musicales éditées, des publications périodiques et des œuvres des arts visuels à des fins d'illustration des activités d'enseignement et de

recherche. Des négociations seront conduites courant 2020 pour l'élaboration d'un nouveau protocole qui devrait couvrir la période 2020-2023.

Par ailleurs, les deux accords couvrant la période 2009-2011, signés le 4 décembre 2009 avec, d'une part, la Société des auteurs, compositeurs et éditeurs de musique (SACEM) pour l'interprétation vivante d'œuvres musicales, l'utilisation d'enregistrements sonores d'œuvres musicales et l'utilisation de vidéo-musiques, et, d'autre part, avec la Société des producteurs de cinéma et de télévision (PROCIREP) pour l'utilisation des œuvres cinématographiques et audiovisuelles sont reconduits par tacite reconduction par période triennale. Les droits versés à ces deux sociétés sont indexés sur l'indice de l'évolution des salaires dans le secteur des arts, spectacles et activités récréatives.

Le montant de ces contributions au titre du programme 140 est de 257 726 €.

Subventions aux associations et autres organismes : 500 000 €

Ces crédits sont destinés à subventionner des associations ou d'autres organismes qui soutiennent les politiques éducatives développées dans l'enseignement élémentaire.

Ces subventions financent également des partenariats avec les écoles dans le cadre de voyages scolaires ou de classes culturelles transplantées permettant la fréquentation de lieux culturels (musées, sites et monuments historiques,...).

Enfin, des subventions sont également versées à des associations qui prennent en charge la rémunération d'intervenants dans les domaines artistique et culturel.

ACTION n° 03 8,4%

Besoins éducatifs particuliers

	Titre 2	Hors titre 2	Total	FDC et ADP attendus
Autorisations d'engagement	1 931 193 114	4 217 235	1 935 410 349	0
Crédits de paiement	1 931 193 114	4 217 235	1 935 410 349	0

La notion de scolarisation des élèves à « besoins éducatifs particuliers » recouvre les élèves en situation de handicap, malades, en grande difficulté d'apprentissage ou d'adaptation, les élèves à haut potentiel, en situation familiale ou sociale difficile, nouvellement arrivés en France, les enfants du voyage, les mineurs en milieu carcéral.

Leur prise en charge par l'institution scolaire nécessite d'adapter l'offre éducative à la diversité de ces élèves et d'individualiser leur parcours scolaire.

Cette exigence est partagée par tous les pays dotés d'un système éducatif qui scolarise tous les enfants et tous les adolescents en âge d'aller à l'école. Une analyse commune a conduit à développer, dans le cadre de l'Union européenne, la notion d'élèves présentant des « besoins éducatifs particuliers », c'est-à-dire des élèves qui ne peuvent être scolarisés dans de bonnes conditions que si on leur prête une attention particulière pour répondre à leurs besoins.

Prévention et traitement des difficultés scolaires

Le programme personnalisé de réussite éducative (PPRE) permet de coordonner les différentes actions préconisées lorsqu'il apparaît qu'un élève risque de ne pas maîtriser certaines connaissances et compétences attendues à la fin d'un cycle. L'essentiel de ce programme est conduit au sein de la classe.

Le plan d'accompagnement personnalisé (PAP) est un dispositif d'accompagnement pédagogique qui s'adresse aux élèves qui connaissent des difficultés scolaires durables ayant pour origine un ou plusieurs troubles des apprentissages et pour lesquels des aménagements et adaptations de nature pédagogique sont nécessaires, afin qu'ils

puissent poursuivre leur parcours scolaire dans les meilleures conditions. Le constat des troubles est fait par le médecin de l'éducation nationale au vu de l'examen qu'il réalise et, le cas échéant, des bilans psychologiques et paramédicaux réalisés auprès de l'élève. Le médecin rend un avis sur la pertinence de la mise en place d'un plan d'accompagnement personnalisé. Le plan d'accompagnement personnalisé est ensuite élaboré par l'équipe pédagogique qui associe les parents et les professionnels concernés. La mise en œuvre de ce plan est assurée par les enseignants au sein de la classe.

Les moyens mis en œuvre au travers des réseaux d'aides spécialisées aux élèves en difficulté (RASED) représentent 10 442 emplois en 2018-2019, soit 4 808 emplois de maîtres spécialisés à dominante pédagogique, 1 750 emplois pour les aides à dominante relationnelle et 3 884 emplois de psychologues scolaires.

Les élèves à haut potentiel (EHP), anciennement élèves intellectuellement précoces (EIP), font partie des élèves à besoins éducatifs particuliers. Il s'agit de leur proposer des aménagements appropriés afin de leur permettre de développer pleinement leurs potentialités et d'éviter l'installation de difficultés passagères ou durables pouvant aller jusqu'à l'échec scolaire.

Dans chaque académie, un référent EHP, interlocuteur privilégié pour les familles et la communauté éducative, est chargé du suivi de cette question.

Organisation de la scolarité des élèves allophones nouvellement arrivés et scolarisation des enfants issus de familles itinérantes et de voyageurs

Scolarisation des allophones dans le premier degré au cours des 6 dernières années :

	2012-2013	2013-2014	2014-2015	2015-2016	2016-2017	2017-2018
Nombre d'élèves allophones nouvellement arrivés (EANA)	21 600	n.d.	25 500	n.d.	29 700	29 446
Effectifs d'élèves d'EANZ en UPE2A et en UPE-NSA	16 022	n.d.	16 900	n.d.	18 072	17 398
Effectifs d'élèves en modules de suivi FLS				n.d.	7 624	6 772

Source : MENJ-DEPP

Champ : France métropolitaine + DOM hors Mayotte – uniquement enseignement élémentaire

NSA : non scolarisés antérieurement

Les données de l'année 2013-2014 ne sont pas disponibles du fait de la refonte de l'enquête de la DEPP. Par ailleurs, un changement de méthodologie à partir de l'enquête de 2014-2015 introduit une rupture de série. Les nouvelles modalités d'enquête, à partir de l'année 2016-2017, permettent de distinguer le mode d'accompagnement (UPE2A = 12h/semaine minimum ; module de suivi = moins de 12h/semaine).

L'école est un droit pour tous les enfants résidant sur le territoire national quels que soient leur nationalité, leur statut migratoire ou leur parcours antérieur :

– Les élèves allophones nouvellement arrivés (EANA) sont inscrits dans les classes du cursus ordinaire et sont parallèlement rattachés à une « unité pédagogique pour élèves allophones arrivants » (UPE2A). L'objectif est d'amener chaque enfant à un usage de la langue française compatible avec les exigences des apprentissages en milieu scolaire et de réaliser son insertion dans le cursus normal.

– Les enfants issus de familles itinérantes et de voyageurs (EFIV), quelle que soit leur nationalité, sont soumis, comme tous les autres enfants présents sur le territoire national, au respect de l'obligation d'instruction et d'assiduité scolaire. L'inclusion dans une classe ordinaire constitue la principale modalité de scolarisation. Ces élèves peuvent également être accueillis dans les unités pédagogiques spécifiques de certaines écoles ou suivre un enseignement à distance par le Centre national d'enseignement à distance (CNED).

La scolarisation de ces enfants est coordonnée par les centres académiques pour la scolarisation des enfants allophones nouvellement arrivés et des enfants issus de familles itinérantes et de voyageurs (CASNAV). Cette action mobilise 1 483 équivalents temps plein (ETP) d'enseignants du premier degré.

Les dispositifs pour les élèves nouvellement arrivés en France (ENAF) sont destinés à accueillir des élèves qui viennent d'un autre pays, d'une autre culture, pratiquent une autre langue et qui arrivent au début ou en cours d'année scolaire. Certains ont un passé scolaire important, d'autres sont allés à l'école de manière plus sporadique, d'autres n'y sont jamais allés. Selon les cas, ils arrivent directement dans une classe et partagent leur temps avec des élèves francophones du même âge ou bien débudent dans un dispositif spécifique où sont regroupés des élèves nouvellement arrivés en France pour apprendre un français dit « langue seconde » (FLS).

Les élèves malades ou en situation de handicap

La loi n° 2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées a favorisé le développement rapide de la scolarisation en milieu ordinaire des enfants et des adolescents en situation de handicap.

L'article L. 111-1 du code de l'éducation affirme que le service public de l'éducation veille à l'inclusion scolaire de tous les enfants sans aucune distinction. Quels que soient les besoins particuliers de l'élève, c'est à l'école de s'assurer que l'environnement est adapté à sa scolarité.

La scolarisation des élèves en situation de handicap repose aujourd'hui sur plusieurs principes structurants :

Le décret n° 2015-85 du 28 janvier 2015 relatif à la composition et au fonctionnement de l'équipe pluridisciplinaire mentionnée à l'article L. 146-8 du code de l'action sociale et des familles vise à améliorer l'évaluation des besoins des élèves en situation de handicap en rendant obligatoire la présence d'un enseignant au sein de l'équipe pluridisciplinaire lorsqu'elle se prononce sur des questions de scolarisation.

L'arrêté du 6 février 2015 relatif au document formalisant le projet personnalisé de scolarisation (PPS) mentionné à l'article D. 351-5 du code de l'éducation définit un modèle national de PPS afin d'harmoniser les pratiques des différentes équipes pluridisciplinaires d'évaluation. L'arrêté du 6 février 2015 relatif au document de recueil d'informations mentionné à l'article D. 351-10 du code de l'éducation, intitulé « guide d'évaluation des besoins de compensation en matière de scolarisation » (GEVA-Sco), définit un support national de recueil des informations relatives à la situation de l'élève, qui sera ensuite transmis à l'équipe pluridisciplinaire d'évaluation. Le GEVA-Sco est renseigné par l'équipe de suivi de la scolarisation définie à l'article D. 351-10 du code de l'éducation pour les élèves disposant déjà d'un projet personnalisé de scolarisation et par l'équipe éducative. Ainsi, la scolarisation des élèves en situation de handicap peut prendre la forme d'une scolarisation dans une classe ordinaire, dans une unité localisée pour l'inclusion scolaire (ULIS école) ou encore dans une unité d'enseignement d'un établissement ou service médico-social qui peut être implantée dans un établissement scolaire, avec toutes les mesures et accompagnements préconisés dans le PPS. À la rentrée 2018, 186 000 élèves en situation de handicap étaient scolarisés dans le 1^{er} degré, dont 90,3 % dans les écoles publiques (soit 168 000 élèves).

La mission des enseignants référents est de s'assurer de l'effectivité de la mise en œuvre du PPS et d'en évaluer les effets. Le nombre de postes (en ETP) d'enseignants référents s'élève à la rentrée 2018 à 1 686 dans le premier degré.

Les élèves en situation de handicap peuvent bénéficier d'une aide humaine, la présence d'un accompagnement humain pouvant constituer, dans de nombreux cas, un facteur de réussite du parcours scolaire. Le financement de ce dispositif relève du programme 230 « Vie de l'élève ».

La stratégie pour l'autisme au sein des troubles neuro-développement (TND) 2018-2022, qui prend le relais du plan autisme 2013-2017, a pour objet de garantir la scolarisation effective des enfants souffrant des troubles du spectre autistique (TSA). Une fiche opérationnelle « scolarisation inclusive et accompagnement des enfants » détaille les actions prévues dans cette stratégie quinquennale. Il est ainsi prévu d'amplifier l'accès des enfants autistes à l'école par la création de dispositifs variés de scolarisation avec la création de 180 unités d'enseignement en école maternelle (UEMA), dont 30 à la rentrée 2019 et 40 à la rentrée 2020, et de 45 unités d'enseignement en élémentaire (UEEA) pour la rentrée 2022 (dont 10 à la rentrée 2019 et 10 à la rentrée 2020).

Les problématiques et pédagogies spécifiques adaptées aux élèves à besoins éducatifs particuliers constituent une des composantes essentielles de la formation initiale et continue des enseignants. Elles font partie du cursus de formation des instituts nationaux supérieurs du professorat et de l'éducation (INSPE).

L'arrêté du 27 août 2013 fixant le cadre national des formations dispensées au sein des masters « métiers de l'enseignement, de l'éducation et de la formation » (MEEF), modifié par l'arrêté du 27 août 2019, prévoit la prise en compte de la diversité des publics et en particulier des élèves en situation de handicap, par des méthodes de différenciation pédagogique et de soutien aux élèves en difficulté.

La plateforme « Cap école inclusive » met en ligne, depuis la rentrée 2019, des ressources pédagogiques directement utilisables en classe par les enseignants, et leur permet de contacter des personnes ressources, selon le type de handicap, dans le département.

Dès la rentrée scolaire et au plus tard avant les congés d'automne, un entretien organisé avec la famille, l'enseignant de la classe et l'AESH, lorsque l'élève est accompagné, permet d'établir les premières adaptations à mettre en place et de les consigner dans un « livret parcours inclusif ».

La formation et la certification des enseignants spécialisés dans le champ de l'adaptation scolaire et de la scolarisation des élèves handicapés connaissent une évolution très significative depuis la rentrée 2017 : le certificat d'aptitude professionnelle aux pratiques de l'éducation inclusive et à la formation professionnelle spécialisée (CAPPEI), créé par le décret n° 2017-169 du 10 février 2017, remplace le CAPA-SH pour les enseignants du premier degré et le 2CA-SH pour les enseignants du second degré. Cette nouvelle formation par modules offre un parcours de formation initiale adapté au poste occupé, facilite les approfondissements en formation continue et permet une mobilité professionnelle par complément de formation. Cette modularité permet ainsi de mieux prendre en compte la diversité des parcours des élèves en situation de handicap.

Pour les élèves éloignés de l'école, la continuité du cursus scolaire est assurée par un enseignement à domicile ou dans un établissement sanitaire ou médico-éducatif. L'élève peut bénéficier de l'intervention d'un enseignant dans le cadre du service d'assistance pédagogique à domicile (SAPAD).

À la rentrée 2018, 5 319 emplois d'enseignants ont été réservés à l'enseignement à l'extérieur de l'école :

- 3 576 postes d'enseignants affectés dans des établissements et des services médico-sociaux ;
- 845 postes d'enseignants affectés dans les établissements hospitaliers ;
- 550 postes permettant d'accueillir des élèves handicapés dans des classes externées des établissements spécialisés des premier et second degrés ;
- 267 postes affectés à la coordination pédagogique des unités d'enseignement des établissements spécialisés ;
- 81 postes affectés à d'autres actions que celles décrites précédemment.

Sur les 83 000 jeunes malades ou en situation de handicap accueillis et scolarisés en 2018 dans des structures médico-sociales ou hospitalières, 80 100 l'ont été de manière durable (23 % à temps plein, 65 % à temps partiel et 12 % bénéficiant aussi d'une scolarité partielle dans une structure de l'éducation nationale).

ÉLÉMENTS DE LA DÉPENSE PAR NATURE

Titre et catégorie	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
Dépenses de personnel	1 931 193 114	1 931 193 114
Rémunérations d'activité	1 067 551 061	1 067 551 061
Cotisations et contributions sociales	861 489 346	861 489 346
Prestations sociales et allocations diverses	2 152 707	2 152 707
Dépenses de fonctionnement	4 217 235	4 217 235
Dépenses de fonctionnement autres que celles de personnel	4 217 235	4 217 235
Total	1 935 410 349	1 935 410 349

Les crédits de fonctionnement de cette action couvrent les dépenses pédagogiques et les frais de déplacement.

Crédits pédagogiques : 615 657 €

Cf. coûts synthétiques transversaux.

Frais de déplacement : 3 601 578 € (personnels participant aux RASED, enseignants-référents)

Cf. coûts synthétiques transversaux.

ACTION n° 04 3,6%**Formation des personnels enseignants**

	Titre 2	Hors titre 2	Total	FDC et ADP attendus
Autorisations d'engagement	822 136 844	12 939 509	835 076 353	0
Crédits de paiement	822 136 844	12 939 509	835 076 353	0

Assurer la réussite de tous les élèves implique de doter les enseignants d'une formation initiale et continue de qualité tout au long de leur carrière. La réforme de la formation des enseignants répond à cet impératif et permet, face aux enjeux éducatifs et sociétaux d'aujourd'hui, d'améliorer la capacité des futurs enseignants à préparer les jeunes à s'insérer dans une société de plus en plus complexe.

La formation initiale des personnels enseignants se déroule dans les INSPE et les écoles

La formation aux métiers de l'enseignement, de l'éducation et de la formation se déroule, depuis la rentrée 2013, au sein des écoles supérieures du professorat et de l'éducation (ESPE), créées par la loi n° 2013-595 du 8 juillet 2013 d'orientation et de programmation pour la refondation de l'école de la République. La loi n° 2019-791 du 26 juillet 2019 pour une école de la confiance les a transformées en instituts nationaux supérieurs du professorat et de l'éducation (INSPE).

Les INSPE organisent la formation initiale de l'ensemble des enseignants du 1^{er} et du 2nd degrés, des documentalistes et des conseillers principaux d'éducation. Les actions de formation qu'ils proposent comportent des enseignements communs permettant l'acquisition d'une culture professionnelle partagée et des enseignements spécifiques en fonction des métiers, des disciplines ou spécialités, et des niveaux d'enseignement.

C'est une formation en alternance intégrative, articulant des temps de formation en INSPE et des temps de formation en école, grâce à l'alternance (temps partiel en situation professionnelle) mise en place en deuxième année du master « métiers de l'enseignement de l'éducation et de la formation » (MEEF), afin de permettre aux étudiants une entrée progressive dans le métier. Pour éviter la juxtaposition de ces deux modalités de formation et s'assurer d'une réelle cohérence, les étudiants bénéficient d'un tutorat mixte, c'est-à-dire de l'appui d'équipes pluri-catégorielles composées d'un tuteur « INSPE » et d'un tuteur dit de « terrain ». Ces tuteurs conduisent des visites conjointes et contribuent à l'enrichissement de la pratique du stagiaire.

Depuis l'année scolaire 2017-2018, chaque ESPE - désormais chaque INSPE - peut proposer aux étudiants en licence des modules (ou « unités d'enseignement ») dits de préprofessionnalisation. Ces modules optionnels dispensent des enseignements utiles aux métiers de l'éducation (sciences de l'éducation, psychologie de l'enfant, etc.). Ils peuvent également prendre la forme d'une découverte du métier sur le terrain *via* des stages d'observation. Ils permettent aux étudiants de mieux percevoir les attendus des métiers de l'enseignement et d'effectuer un choix éclairé de poursuite en master MEEF.

Dans le cadre du plan relatif au développement de l'apprentissage dans la fonction publique a été mis en place depuis la rentrée scolaire 2015, dans les académies d'Amiens, Créteil, Guyane, Reims ou Versailles, un dispositif d'« étudiant

apprenti professeur » (EAP) destiné à des étudiants qui envisageaient de devenir professeur des écoles ou professeur de mathématiques, de lettres, d'anglais ou d'allemand dans le second degré.

Ce dispositif n'est pas reconduit à la rentrée 2019. Les contrats en cours se poursuivent jusqu'à leur terme.

A compter de la rentrée 2019, un parcours de préprofessionnalisation de trois ans est proposé aux étudiants à partir de la licence (L2), sous statut spécifique d'assistant d'éducation (AED). Les AED inscrits dans une formation dispensée par un établissement d'enseignement supérieur délivrant un diplôme préparant au concours d'accès aux corps des personnels enseignants ou d'éducation peuvent ainsi se voir progressivement confier des fonctions de soutien, d'accompagnement, d'éducation et d'enseignement. Ils sont rémunérés sur le programme 230 (Vie de l'élève).

Pour faciliter l'acquisition progressive des compétences dans le cadre du référentiel des compétences professionnelles des métiers du professorat et de l'éducation, un outil d'accompagnement à l'entrée dans le métier a été élaboré, permettant aux tuteurs, formateurs et étudiants de partager des attendus communs. Par ailleurs, cette entrée des stagiaires dans le métier est facilitée par l'organisation d'une semaine d'accueil précédant la rentrée scolaire.

L'adossement de la formation initiale à la recherche doit trouver son prolongement dans le cadre de la formation continue.

La formation continue est également une réponse aux questions et aux situations d'enseignement que connaissent les professeurs dans l'exercice quotidien de leur pratique professionnelle

Elle vise à permettre la mise en œuvre des pratiques pédagogiques et éducatives les plus propices à la réussite et au bien-être des élèves. Elle répond aux objectifs d'adaptation immédiate des personnels à leurs fonctions, d'adaptation aux évolutions prévisibles de leur métier et d'acquisition ou de renforcement des compétences professionnelles.

L'effort de formation engagé depuis 2015 sera poursuivi pour répondre à l'objectif de réussite de tous les élèves en s'attachant à un accompagnement des enseignants leur permettant de développer les pratiques professionnelles les plus appropriées, appuyées sur les apports de la recherche. Les plans de formation sont élaborés au niveau local dans une perspective d'accompagnement des personnels dans l'exercice quotidien de leur métier, d'adaptation aux nouvelles exigences de leur profession et d'actualisation de leurs connaissances tout au long de la carrière. Depuis la rentrée 2017, un objectif d'au moins trois jours de formation continue, adaptée aux besoins rencontrés par les enseignants dans la classe, est assigné au dispositif de formation ministériel.

La priorité a résidé, notamment, dans l'accompagnement des mesures nouvelles, l'ambition étant de combattre la difficulté scolaire dès les premières années de l'école, l'attention a d'abord ciblé les publics les plus fragiles. Par exemple, l'accent a été porté sur la mise en œuvre du dédoublement des classes de CP et de CE1 en éducation prioritaire. Au niveau national, plusieurs séminaires inscrits au PNF ont permis aux cadres et formateurs de partager les apports de la recherche quant aux conditions et aux pratiques les plus propices à l'acquisition des fondamentaux dans le cadre de groupes à effectifs réduits. Pour faciliter le déploiement de ces apports auprès des équipes, des parcours m@gistère ont été élaborés. À l'échelon local, les équipes ont pu s'approprier pleinement cette réflexion dans le cadre des 18 demi-journées de décharge de service dont bénéficient les enseignants en REP+ pour participer aux travaux en équipe nécessaires à l'organisation de la prise en charge des besoins particuliers des élèves qui y sont scolarisés, aux actions correspondantes ainsi qu'aux relations avec les parents d'élèves et à la formation.

Par ailleurs, depuis 2015, le plan de formation et d'accompagnement pour l'éducation prioritaire prévoit que, dans les écoles classées REP+, les enseignants bénéficient au moins de trois jours de formation annuels.

Pour épauler les professeurs des écoles dans leur enseignement en mathématiques et en sciences et répondre à l'expression, dans le cadre des enquêtes TIMMS et PISA, d'un manque de confiance pour accompagner les élèves en difficulté, un plan de « formation action » a été déployé dès la rentrée 2017 à l'intention des enseignants de CM1 et CM2, lequel a trouvé ensuite son prolongement en cycle 2. Organisé sur une logique d'alternance entre temps de regroupement avec apports théoriques et temps de mise en œuvre au sein des classes, d'analyse des difficultés rencontrées par les élèves entre pairs, l'objectif poursuivi a résidé dans l'élaboration de stratégies pour y remédier.

La circulaire de rentrée parue au B.O. du 28 mai 2019 a précisé les axes de formation pour l'année scolaire 2019-2020 : les dix-huit heures d'animations pédagogiques sont dédiées à l'enrichissement des compétences

professionnelles des professeurs en français et en mathématiques ; elles s'appuieront sur l'analyse des évaluations nationales. La formation continue des professeurs de maternelle est actualisée et renforcée : elle porte sur le langage, le nombre et le développement affectif et social du jeune enfant ; elle souligne également l'importance d'un apprentissage précoce des langues vivantes étrangères. Des ouvrages de référence tels que le guide « Pour enseigner la lecture et l'écriture au CP » paru en avril 2018 sont en préparation et cibleront l'enseignement de la phonologie et l'enseignement du vocabulaire à l'école maternelle.

Dans le cadre du plan Villani-Torossian pour l'enseignement des mathématiques, le recrutement et la formation des référents de circonscription sont primordiaux. Au niveau départemental, les formateurs et les formations sont mis en commun dans un objectif de diversification et d'efficacité renforcée.

Pour atteindre les objectifs fixés, les IA-DASEN et les IEN encouragent l'alternance entre la réflexion et la pratique professionnelles. Les plans de formation y contribuent. Tous les personnels ayant des missions d'accompagnement bénéficient d'actions de formation spécifiques afin de renforcer leur expertise didactique en français et en mathématiques, mais aussi leurs compétences d'accompagnateurs et de conseillers.

Une attention particulière est également portée à l'évolution des modalités de la formation. Au-delà des habituels regroupements nationaux ou locaux, l'appui sur les supports et ressources numériques facilite la conversion des actions de formation en de véritables dispositifs d'accompagnement relayés par les académies sur le moyen ou le long terme dans la perspective d'un transfert de la formation au plus près des acteurs (sur site, école(s), circonscription, établissement, bassin, réseau d'établissements).

Les actions de formation selon des modalités hybrides (sessions en présence et formations à distance) sont favorisées et s'appuient sur le dispositif m@gistère de formation continue en ligne.

La formation des enseignants comporte une formation ouverte à distance

Pour la formation initiale comme pour la formation continue, la formation ouverte à distance (FOAD) est mise en œuvre grâce à la plate-forme m@gistère tout en s'appuyant sur les ressources offertes par le réseau de création et d'accompagnement des nouvelles offres pédagogiques (CANOPE).

ÉLÉMENTS DE LA DÉPENSE PAR NATURE

Titre et catégorie	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
Dépenses de personnel	822 136 844	822 136 844
Rémunérations d'activité	426 435 177	426 435 177
Cotisations et contributions sociales	394 035 150	394 035 150
Prestations sociales et allocations diverses	1 666 517	1 666 517
Dépenses de fonctionnement	12 939 509	12 939 509
Dépenses de fonctionnement autres que celles de personnel	12 939 509	12 939 509
Total	835 076 353	835 076 353

Les crédits de cette action recouvrent les dépenses afférentes :

- à l'organisation de la formation des personnels du premier degré, y compris les frais de déplacement liés à ces formations,
- à la formation réglementaire des directeurs d'école qui bénéficient à leur nomination de cinq semaines de stage de formation obligatoire (arrêté du 4 mars 1997) complétées, par arrêté du 28 novembre 2014, de trois jours de formation durant leur première année d'exercice,
- à la reconduction du plan de formation continue et d'accompagnement pour l'éducation prioritaire,
- le cas échéant, à la prise en charge de frais de déplacement des enseignants stagiaires.

Ces crédits financent également des programmes de recherches-actions comme le projet « Lecture » et des dispositifs numériques. Le projet « Lecture » est conduit par l'association « Agir pour l'école » dont l'objectif est de favoriser la réussite de tous les élèves dans l'apprentissage de la lecture. Cette action vient compléter les différentes expérimentations conduites sur le territoire dans les classes de cours préparatoire dédoublées de l'éducation prioritaire et sera étendue, à partir de janvier 2020, dans les classes de grande section de maternelle. Une subvention est également versée à l'université Paris-Descartes afin de mettre en œuvre un programme de recherches-actions et d'élaboration de dispositifs en ligne proposé par le Centre international de formation à distance des maîtres (CI-FODEM) dans le cadre du développement et de l'expérimentation de plusieurs dispositifs numériques.

Sont prévus à ce titre 12 939 509 € (hors rémunération des intervenants imputée sur le titre 2).

L'offre de formation est organisée principalement autour de trois dispositifs :

- le plan national de formation, qui impulse la politique éducative en proposant aux personnels des formations en rapport avec l'évolution du système éducatif et de ses enjeux, sous la forme de séminaires nationaux ou d'universités d'été ;
- les plans académiques de formation élaborés en fonction des priorités nationales et académiques, des besoins des personnels et des projets d'écoles ;
- le compte personnel de formation (CPF), mis en place au sein des académies, en partie dans le cadre du plan académique de formation. Le CPF permet aux enseignants de disposer de 24 heures de formation par an cumulables sur cinq ans jusqu'à l'acquisition d'un crédit de 120 heures, puis 12 heures maximum par année dans la limitation d'un plafond total de 150 heures pour développer de nouvelles compétences.

L'effort entrepris sur la formation des personnels enseignants se poursuivra afin de répondre aux priorités comme l'acquisition des savoirs fondamentaux, la formation au numérique, la mise en œuvre des dispositifs de lutte contre la difficulté scolaire, la scolarisation des élèves à besoins éducatifs particuliers, ainsi que la réforme de l'éducation prioritaire qui comporte un volet spécifique sur la formation. Depuis 2015, dans le cadre de la refondation de l'éducation prioritaire, une force de formation au travers notamment d'un réseau de formateurs académiques a été constituée afin que, dans les écoles classées REP+, les enseignants bénéficient au moins de trois jours de formation annuels supplémentaires.

Les crédits prévus à cette action intègrent la priorité en matière de formation continue des enseignants avec pour objectif que tout enseignant du premier degré bénéficie d'au moins trois jours de formation continue adaptée aux besoins rencontrés dans sa classe.

ACTION n° 05 8,4%

Remplacement

	Titre 2	Hors titre 2	Total	FDC et ADP attendus
Autorisations d'engagement	1 932 598 950	0	1 932 598 950	0
Crédits de paiement	1 932 598 950	0	1 932 598 950	0

L'efficacité du remplacement des enseignants constitue une préoccupation majeure du ministère de l'éducation nationale et de la jeunesse puisqu'elle affecte la continuité et la qualité du service public.

La notion de « remplacement » recouvre à la fois le remplacement de longue durée (notamment en cas de congé de longue maladie – CLM – et de congé de longue durée – CLD), les congés de maladie de courte durée, les stages de formation annuels ou de formation continue, les congés de maternité ou d'adoption.

Afin de répondre à l'exigence légitime des parents dans ce domaine et de développer la formation continue en présentiel des enseignants, le plan « remplacement » vise à mieux gérer les absences des enseignants, à mieux organiser leur remplacement et à mieux informer les élèves et leur famille.

Le décret n° 2017-856 du 9 mai 2017 a permis la création d'un vivier unique de remplaçants par département dans le premier degré. Il décloisonne ainsi la gestion du remplacement et en améliore l'efficacité en permettant aux remplaçants d'exercer dans un périmètre départemental, tout en conservant la possibilité de définir des zones d'intervention réduites selon la spécificité géographique de chaque département.

Dans le premier degré, dès la 1^{ère} demi-journée d'absence d'un enseignant, les personnels titulaires remplaçants sont mobilisés.

On distingue les remplaçants qui sont affectés sur des remplacements de courte durée (moins de quinze jours) et dans des zones d'intervention localisée (ZIL), et les remplaçants intervenant pour des remplacements d'une durée plus longue (plus de 15 jours) et qui sont appelés à se déplacer dans tout le département dans le cadre des « brigades départementales » (BD).

Cependant, afin d'optimiser le taux de remplacement et en cas de besoin, les enseignants affectés sur des postes de « brigades départementales » peuvent être amenés à effectuer des remplacements de courte durée, et inversement, des enseignants remplaçants ayant le statut afférent aux « ZIL » peuvent être affectés sur des absences de plus longue durée.

Les personnels affectés au remplacement sont principalement des enseignants titulaires qui bénéficient d'une indemnité de sujétion spéciale de remplacement (ISSR) pendant la durée du remplacement.

Les modalités d'organisation du remplacement varient d'une académie à l'autre et d'un département à l'autre afin de répondre au mieux aux besoins et spécificités du terrain.

Proportion des emplois affectés au remplacement :

	2011-2012	2012-2013	2013-2014	2014-2015	2015-2016	2016-2017	2017-2018	2018-2019
Taux national	7,97 %	7,8 %	7,8 %	8,0 %	8,3 %	8,7 %	8,9 %	9,1 %
Disparités académiques	7,00 %	6,95 %	6,95 %	7,0 %	7,2 %	7,3 %	7,4 %	6,9 %
	11,34 %	11,81 %	10,66 %	11,1 %	11,2 %	12,2 %	14 %	14,7 %

Source : MENJ – DGESCO

Champ : Enseignement public. France métropolitaine + DROM

ÉLÉMENTS DE LA DÉPENSE PAR NATURE

Titre et catégorie	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
Dépenses de personnel	1 932 598 950	1 932 598 950
Rémunérations d'activité	1 068 223 403	1 068 223 403
Cotisations et contributions sociales	860 978 096	860 978 096
Prestations sociales et allocations diverses	3 397 451	3 397 451
Total	1 932 598 950	1 932 598 950

ACTION n° 06 5,8%**Pilotage et encadrement pédagogique**

	Titre 2	Hors titre 2	Total	FDC et ADP attendus
Autorisations d'engagement	1 340 825 980	7 734 536	1 348 560 516	170 000
Crédits de paiement	1 340 825 980	7 734 536	1 348 560 516	170 000

L'importance du nombre d'écoles et la nécessité d'un accueil et d'un enseignement de qualité justifient la mise en place d'un pilotage et d'un encadrement pédagogique de proximité garantissant le bon fonctionnement de chacune des écoles pour l'égalité de tous les élèves.

Dans le prolongement de la loi du 8 juillet 2013 d'orientation et de programmation de la refondation de l'école de la République, les missions et les modalités d'exercice des différentes catégories de personnels ont été redéfinies, en vue d'une modernisation et d'une adaptation aux réformes pédagogiques en cours.

Les directeurs d'école ont vu ces dernières années leurs fonctions se densifier et évoluer considérablement avec la priorité donnée au primaire. La mise en œuvre des réformes – dédoublement des classes de CP et de CE1 en éducation prioritaire, développement de la scolarisation des moins de trois ans, organisation des rythmes scolaires – a largement reposé sur leur engagement.

Des spécificités mieux reconnues

La diversification des missions des directeurs d'école et l'augmentation de leurs responsabilités ont nécessité une amélioration de leurs conditions d'exercice, avec, notamment, une meilleure reconnaissance du temps nécessaire à l'exercice de ces nouvelles responsabilités en matière de pilotage pédagogique, de fonctionnement de l'école et de relations avec les parents et les partenaires de l'école.

Pour ce faire, une majoration du régime indemnitaire des directeurs d'école est effective depuis la rentrée 2014. Un allègement des tâches administratives dans le cadre de protocoles de simplification des tâches des directeurs d'école est également mis en place.

Le ministère poursuit sa réflexion dans le cadre de son agenda social pour accompagner ces personnels et simplifier l'exercice de leurs missions.

Décharges des directeurs d'école :

	2011-2012	2012-2013	2013-2014	2014-2015	2015-2016	2016-2017	2017-2018	2018-2019
% de directeurs déchargés	62 %	62 %	63 %	64 %	64 %	65 %	66 %	66 %
% des différents taux de décharge	Quarts de décharge	81 %	81 %	80 %	80 %	74 %	64 %	62 %
	Tiers de décharge				5 %	14 %	14 %	14 %
	Demi-décharges	14 %	14 %	15 %	15 %	15 %	16 %	16 %
	Décharges complètes	5 %	5 %	5 %	5 %	6 %	6 %	8 %

Source : MENJ -DGESCO

Champ : Enseignement public. France métropolitaine + DROM

Ainsi, un allègement ou une décharge renforcée sur le service des activités pédagogiques complémentaires (APC), la mise en place, à la rentrée 2014, d'une décharge « de rentrée scolaire » de 4 jours pour tous les directeurs d'école de 1 à 3 classes (contre 2 jours précédemment), ainsi que les augmentations des décharges, notamment pour les directions d'écoles de 8 et 9 classes, permettent de dégager du temps pour l'exercice des missions de direction.

Ces dispositions visent à simplifier le travail administratif et à renforcer l'aide à la direction.

Les IEN 1^{er} degré sont des cadres supérieurs placés sous l'autorité du directeur académique des services de l'éducation nationale (DASEN) et ont la responsabilité d'une circonscription. Les inspecteurs chargés d'une circonscription du premier degré ont un rôle majeur dans la mise en œuvre des réformes, au plus près des élèves et des personnels sous l'angle du pilotage pédagogique et éducatif.

Ils préparent et exécutent les actes d'administration et de gestion de leur circonscription, en particulier la carte scolaire et la gestion des personnels.

Ils veillent à la mise en œuvre de la politique éducative dans les classes et les écoles, évaluent le travail des personnels enseignants, des procédures et des résultats de la politique éducative.

Ils inspectent et conseillent les personnels enseignants et s'assurent du respect des objectifs et des programmes nationaux, dans le cadre des cycles d'enseignement.

Ils participent au pilotage et à l'animation pédagogique des actions de formation initiale, continue et par alternance mises en œuvre à l'attention des personnels d'enseignement. À partir des observations individuelles faites en classe dans le cadre des inspections, ils déterminent les axes de formation susceptibles de structurer un plan de formation. Ils s'appuient sur les conseillers pédagogiques pour la mise en œuvre du plan de formation au niveau de la circonscription, ainsi que pour le suivi des néo-titulaires et des personnels présentant des besoins particuliers. Sous leur autorité, des professeurs des écoles maîtres formateurs (PEMF) assurent l'accompagnement des étudiants stagiaires et le tutorat des professeurs stagiaires, en sus de leur intervention en formation initiale dans le cadre des ESPE.

Les enjeux pédagogiques découlant de la priorité accordée au 1^{er} degré ont conduit à recentrer les missions des personnels d'inspection sur la professionnalisation des enseignants et leur accompagnement, à la fois individuel et collectif, tout au long de leur parcours professionnel. Par ailleurs, en tant qu'interlocuteurs institutionnels des parents d'élèves, des élus locaux, ainsi que des responsables des services de l'État impliqués dans les politiques éducatives territoriales, ils contribuent à la mise en œuvre d'une politique de communication et d'information en direction des élus locaux.

Ils exercent leurs fonctions dans le cadre du programme de travail académique.

ÉLÉMENTS DE LA DÉPENSE PAR NATURE

Titre et catégorie	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
Dépenses de personnel	1 340 825 980	1 340 825 980
Rémunérations d'activité	733 853 139	733 853 139
Cotisations et contributions sociales	605 705 025	605 705 025
Prestations sociales et allocations diverses	1 267 816	1 267 816
Dépenses de fonctionnement	7 734 536	7 734 536
Dépenses de fonctionnement autres que celles de personnel	7 734 536	7 734 536
Total	1 348 560 516	1 348 560 516

Les dépenses regroupent les frais de déplacement des personnels d'inspection, des conseillers pédagogiques ainsi que des personnels de direction des établissements d'enseignement spécialisé. Les crédits prévus pour 2020 s'élèvent à 7 734 536 €.

Cf. coûts synthétiques transversaux.

ACTION n° 07 0,4%**Personnels en situations diverses**

	Titre 2	Hors titre 2	Total	FDC et ADP attendus
Autorisations d'engagement	99 761 142	0	99 761 142	0
Crédits de paiement	99 761 142	0	99 761 142	0

Cette action concerne essentiellement les personnels qui, en raison de leur état de santé, bénéficient de postes adaptés et, subsidiairement, des enseignants qui quittent leurs fonctions pour exercer temporairement ou définitivement de nouvelles activités au sein du système scolaire ou auprès d'organismes avec lesquels l'institution a conclu un partenariat (mises à disposition, missions exceptionnelles, etc.).

Les personnels peuvent être affectés sur différents postes adaptés

En fonction de l'état de santé des personnels et de leur projet professionnel, une affectation d'une durée limitée peut leur être proposée sur un poste adapté de courte durée (PACD) ou sur un poste adapté de longue durée (PALD). Dans les deux cas, la décision relève de la compétence du directeur académique des services de l'éducation nationale (DASEN).

Poste adapté de courte durée : affectation prononcée pour une durée d'un an renouvelable dans la limite maximale de 3 ans, pour exercer des fonctions dans un service ou un établissement relevant de l'éducation nationale ou de l'enseignement supérieur.

À l'issue de la période d'affectation sur un poste adapté de courte durée, plusieurs possibilités sont envisageables, selon les cas :

- le retour à l'enseignement ;
- la reconversion professionnelle (voire le reclassement, très exceptionnellement) ;
- une affectation sur un poste adapté de longue durée auprès du CNED ;
- une affectation sur un poste adapté de longue durée au sein des services et établissements relevant de l'éducation nationale.

Poste adapté de longue durée : affectation prononcée pour une durée de 4 ans renouvelable de manière illimitée après examen médical, pour exercer des fonctions exclusivement dans des services et établissements relevant de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur ou d'autres organismes.

En 2018-2019, le nombre d'emplois réservés pour les postes adaptés était de 594 ETP pour les PACD et de 322 ETP pour les PALD, soit un total de 916 ETP.

Dans les deux cas, l'affectation sur poste adapté est conditionnée à l'élaboration, par le fonctionnaire, d'un projet professionnel, avec l'appui des services académiques.

Enseignement scolaire public du premier degré

Programme n° 140 | JUSTIFICATION AU PREMIER EURO

ÉLÉMENTS DE LA DÉPENSE PAR NATURE

Titre et catégorie	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
Dépenses de personnel	99 761 142	99 761 142
Rémunérations d'activité	54 695 497	54 695 497
Cotisations et contributions sociales	44 971 506	44 971 506
Prestations sociales et allocations diverses	94 139	94 139
Total	99 761 142	99 761 142